

# **CERCLE ARCHÉOLOGIQUE**

---

---

**DU CANTON DE SOIGNIES**

(SOCIÉTÉ SANS BUT LUCRATIF)

**ANNALES TOME VI**

**2<sup>e</sup> LIVRAISON 1932**

---

---

-: IMPRIMERIE LEHERTE -  
& FILS  
RUE DE LA GARE, N° 32  
RENAIX

---

---

---

*Pour tout ce qui concerne les Annales s'adresser à M. Léon Destrait, rue de l'Ecole Moderne, 12, Soignies.*

---

---

*Les auteurs sont seuls responsables des opinions émises dans leurs articles.  
La direction ne se charge pas de retourner les manuscrits non insérés.*

---

---

*Les demandes d'admission doivent être adressées à l'un des membres du Comité, qui statue sans appel lors de sa première réunion.  
La cotisation minimum est fixée à dix francs.*

---

ANNALES  
DU  
CERCLE ARCHEOLOGIQUE  
DU  
CANTON DE SOIGNIES

==o==

TOME VI

2<sup>e</sup> Livraison

RENAIX  
Imprimerie Leherte et Fils  
Rue de la Gare n° 32  
1933

## La Vie du Cercle

Les membres du Cercle ont assisté nombreux aux conférences données durant l'hiver 1931-1932, par MM. Demoulin, le comte Adrien van der Burch, Rodrigas, l'abbé Larsimont, F. Bottemanne.

Ces conférences ont toutes été très goutées.

Le premier fascicule du VI<sup>e</sup> volume de nos Annales a été publié en décembre dernier.

Durant l'année sociale, les membres du Cercle ont visité Nivelles, les ruines de Villers, Valenciennes, Douai, Maubeuge. Ces excursions ont obtenu un grand succès.

La section d'études, remise en activité, s'est réunie régulièrement le deuxième jeudi de chaque mois, sauf en août et septembre. Les sujets, les plus divers, y ont été traités : préhistoire, le cadastre ancien, procès de sorcellerie, les marques des marchandises sous l'ancien régime, la tour Malvaux, une épidémie dans le Hainaut en 1400-1401, les basiliques, les règlement pour l'administration des biens de l'église de Hal du 30 mars 1465, etc.

L'assemblée générale eut lieu le 3 juillet à 11 heures.

Le Président rappela les faits saillants de l'année et exposa les projets du Comité. Le secrétaire et le trésorier firent rapport. Lecture, fut donnée des comptes et du budget qui furent adoptés à l'unanimité.

MM. Valentin Bureau, Pierre Van der Schueren, Vincent Desmette membres sortants furent réélus.

### *Dons et dépôts.*

*Musée* : Une défense de mammouth, dépôt de M. Gaston Roland;

Une borne-frontière (Hainaut-Brabant) don d'un anonyme ; un poignard, don de M. L. Lacroix.

Une des portes de la prison scabinale de Soignies, don de M. Edouard Collignon ; divers silex paléolithiques et néolithiques ainsi que des ossements d'animaux préhistoriques, dépôt effectué par M. Gaston Roland.

Dons divers de MM. Vincent Desmette, Jules Decondé, G. Brogniez, Joseph Foucart, Place Jacquemain, Francinet, Poliart Joseph, Léon Destrait etc.

*Bibliothèque* : Divers fascicules du bulletin paroissial liturgique, don de M. l'abbé Malherbe, révérend curé de Ronquières ; La

Revue Belge, année 1924, don de M. Jules Decondé ; Vieilles recettes médicales ; l'Initiation de Ciceron aux mystères d'Eleusis; L'évolution du sentiment religieux à Rome ; Les idées religieuses de Ciceron ; Hommage à Virgile, de M. Louis Gueuning. Dons de M. L. Gueuning.

Vingt-trois fascicules des Annales de l'Institut archéologique Liégeois. Don du dit Institut.

Trois fascicules des Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles. Don de cette Société. La bibliothèque s'est encore enrichie des Annales des diverses sociétés savantes avec lesquelles nous échangeons nos publications. Nous remercions vivement les généreux donateurs.

### Inscriptions nouvelles :

MM. Brison Auguste, rentier	Braine-le-Comte
Chevalier Léon, conseiller communal	E/V
Covens Philibert, négociant	E/V
M <sup>me</sup> Nestor Debrichy, négociante	E/V
MM. Deschamps Abel, ingénieur	E/V
Delhalle Charles, négociant	E/V
Deschamps Arille, garagiste	E/V
Deschamps Achille, négociant	E/V
le Chanoine Lucien Detrez, Directeur de la Semaine religieuse du diocèse de Lille	Lille
du Bois d'Enghien, architecte	Braine-le-Comte
Dumortier René, négociant	E/V
Duquesne Fernand	E/V
Duray Camille, cultivateur	E/V
Frise Jules, entrepreneur	E/V
Foucart Jules	Neufvilles
Geunincq, Professeur à l'Ecole moyenne de Chatelet	
Ghislain Félicien, rentier	E/V
Gibon-Collignon, Employé	E/V
Godefroid Georges, industriel	E/V
Huet Arnould, Fondeur	E/V
Lacroix Léon, industriel	E/V
Lebrun Gustave, industriel	Masnuy-St-Pierre
Leclercq Emile	E/V
Lenaerts Robert, employé	E/V
Leriche Joseph	E/V
M <sup>me</sup> Emile Michotte, propriétaire	Bruxelles
MM. Mottet Jules, rentier	E/V
Monfort Emile	E/V
l'abbé Riche R., vicaire	E/V
Roland Armand, négociant	E/V
le chanoine Scarmure, doyen.	E/V
R. P. Servais des Carmes déchaussés	E/V
Scruel, chef de station	E/V

Semaille Raoul, avocat	Le Rœulx
Seret Fernand	E/V
Simon Arnould	E/V
Tondeur Jules	E/V
M <sup>me</sup> Tahon-Demeulde Gaston	Ostende
M Van Cutsem, Albert industriel	E/V
M <sup>me</sup> Michotte a porté sa cotisation à vingt francs. Nous l'en remercions vivement.	

Durant cet exercice, nous avons eu le plaisir de voir restaurer la chapelle du Marais Tilleriaux (XVII<sup>e</sup> siècle) et une maison (XV<sup>e</sup> siècle) située ancienne rue du Chantre, près de «l'Ecolatrerie» acquise par la Fabrique de la collégiale St Vincent, qui accepta de tenir compte des suggestions des différents membres de notre comité pour la restauration de la façade. Nous félicitons l'administration communale de Soignies et le conseil de fabrique d'avoir eu à cœur de rendre à ces souvenirs du passé leur cachet ancien.

Le comité pour l'exercice 1932-1933 est composé de la manière suivante :

Président :	M. Léon Destraït ;
1 <sup>er</sup> Vice-Président :	M. René Van Dam ;
2 <sup>me</sup> Vice-Président :	M. Valentin Bureau ;
Secrétaire :	M. Marcel Robbe ;
Trésorier :	M. Arille Lagneau ;
Questeurs :	MM. Léon Hachez, Vincent Desmette, Pierre Van der Schueren;
Conservateur du Musée :	M. Gaston Roland.

E.

## Le Commerce du Vin.

---

La consommation du vin paraît avoir été très grande dans les temps anciens.

En 1314, le Comte de Hainaut doit à Jehan d'Avesnes, bourgeois de Compiègne, 717 livres 2 sous 6 deniers parisis pour 70 tonneaux de vin d'Auxerre achetés par Jehan Hustin, bouteiller du Comte.

La même année, l'e dit Comte doit à Ide de Haconne, bourgeois de Laon, la somme de 546 livres pour 18 tonneaux de vin.

D'après un document qui se trouve au dépôt des archives à Mons, on s'occupait déjà, au XIII<sup>e</sup> siècle, de la réglementation de la vente de ce liquide.

Une contestation sur le prix ayant eu lieu à cette époque entre les Chanoines du Chapitre royal de Saint-Vincent, à Soignies, d'une part, et les marchands de vin ou *viniers*, d'autre part, une sentence arbitrale intervint, dont voici la teneur :

I fu un jars quentre les viniers qui vendoient vin à broke et les Signors de le glise de Sougnies quil eut debath entraus et les Signors. Et disent li Signors que li viniers vendojont lors vins trop chiers se lunch le planteit (1) del vin qui estoit el pais. Ot offroient bien li Signors devant dit à viniers que si voloient cum prendroit deus des Signors de le glise et deus des jureis qui le ville ont à garder et asseroient on les vins par lor conseil.

Li viniers respndirent qu'il chou ne voloient mie soffrir. Que li Signors qui les vins buvoient en fuscent vendeur et acheteur. Ains disent li viniers quil sen offroient bien al dit des jureis et al le loi del pais. Et li Signeur disent quil sen y offroient bien ausi li justice sommonst les jureis sor lors sairemens quil de ches debats désisent droit parmi chou ke li glise sent estoit plainte a le justice. Li jureis disent quil avoient conseil.

Il se consillièrent, quant chil jureit veuinrent il disent sor lors sairemens quil nen savoient droit dire. Mais sil ert qui les menast à le loi delpais se lunch les rainemens (2) que li

(1) Quantité.

(2) Raisons.

Signors avoient as viniers rainies et se lunch chou que li viniers avoient respondu volentiers iroient a sens del pais et rapporteroient chou quon lor carcheroit pour loi.

Et dera li une partie et li autre bon creant de loi a pur-suivre. Et de tenir chou ke li jureit rapporteroient de le loi del pais. Che disent li jureit por droit. Apres chou li jureit ale-rent al sens del pais et contèrent les rainemens de l'une partie et de l'autre bien et loialement. Or lor at carchiet li lois del pais. Puis ke li Signor qui sunt si poissant de le glise et de le ville cum a lor sommonse et a le sommonse de lor justice fait droit par le dit des jureits par loi.

Puis ke li glise si asent et li jureit qui ont le ville a garder comme de chest jors en avant ne peut vin vendre en le franchise de le ville se che nest pour leglise et pour les jureis qui ont à garder le franchise de le ville. Et si vos dirons comment. Ke tot chil qui vorront vendre vin en lors celiers et en lors maisons à broke doient venir a Signors de le glise et a jureis tant quil en iait al moins deus des Signors de le glise et deus des jureis qui ont a garder le franchise et de plus en iat mius vaut. Et li Signors et li Jureis doivent aler a celier et à le maison et doient faire traire del vin en un hanap et doient boire li Signors et li jureis.

Et le doient metre a loial fuer (1) se lunch chu que li vins est et fors et floives. Et s'l iavoit nul qui ensa maison en sen celier vosist vendre vin a broke traire a ses hostes en voier aval le ville sauf le conseil des Signors et des jureis devant dis faire ne le puet et sil le faisoit li Signors en doient devrander lamende. Et lamende en doient li Signor devant dit par le dit des jureis et avoyer. Et par chou ke li Signor offrissent a viniers ke si voloient cum vendroit vin a broke par deux des Signeurs de le glise et deus des jureis. Et li viniuers quil ne voloient ains sen aboterent a loi et requisent et disent cum les menast par loi et li Signor aussi sen aboterent a loi et en carchiet les jureis a le loi del pais ke tot chil qui vendent vin a broke en le ville de Sougnies soient al despens des jureis qui lisent en aler quaire à Mons loi.

Che fu fait lan des incarnation mil C C et cinquante et un le mois de jenvier.

Ce document nous prouve qu'au XIII<sup>e</sup> siècle les chanoines achetaient leurs vins chez les marchands,

---

(1) Valeur, prix estimation,

Ce n'est que plus tard, ainsi que nous le verrons par les pièces ci-après transcrrites, que le Chapitre eut son cellier propre, sa cave particulière, où les Chanoines, et les personnes attachées à l'église jouissant des mêmes priviléges qu'eux, se pourvoyaient du jus de la treille si cher à Bacchus.

Aux siècles passés, comme au nôtre, on mettait déjà des impôts sur tout ce qu'on pouvait atteindre, mais surtout sur les objets de consommation.

C'est ce qu'on appelait *la Maletôte* et nous avons la maletôte sur les grains, sur les bières, sur les vins, etc., etc.

Le Chapitre royal de Soignies jouissait de certains priviléges ; mais celui de l'exemption de payer la maltôte n'était pas fondamental, c'est-à-dire qu'il n'était accordé que temporairement et en vertu d'autorisations qui se renouvelaient quand le besoin s'en faisait sentir et sous certaines conditions très strictes dans leur interprétation.

Les trois pièces publiées ci-après donneront une idée complète de la situation.

I. — *Privilège du duc Philippe-le-Bon accordant aux membres du Chapitre de Soignies l'exemption des maletôtes sur les grains, vins et bières qui se consomment dans leurs hôtels et celliers (1431)*

Philippe par la grâce de Dieu, Duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg ; Conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, Palatin et de Namur. Marquis du Saint Empire, Seigneur de Halme et de Malines, etc.

Bailli Mambour gouverneur et hom des pairs et Conte de Haynau.

A tous Ceulx qui ces présentes lettres verront Salut.

Comme pour les nécessités de la Ville de Soignies il ait convenu aux habitants d'icelle ville vendre plusieurs rentes viagères, pour lesquelles furnir et faire valoir se feussent obligiés le prevost doyen et Chapitre de l'Eglise de Souignies a le requeste des dis manans et habitans. lesquelles rentes viagères, combien que il a déjà longtemps que ainsi aient este vendues ne sont encore pas peulx acquittées, laquelle chose est au très grant dommaige et préjudice desd. de Chapitre qui pendant les viez rentes demeurent abstraines et en dangier pour icelles furnir et faire valoir et lesquels voudroient bien être deschargiés desd. pensions, Et pour ce que plus proppre et convenable

manière ne se povoit trouver pour le rachat desd. rentes viagères de non pas lever les assis et maltotes et les augmenter haulcer et accroistre ainsi qui lors convoient. Cest ainsi que de chacun lot de vin vendu à broche dont lors l'on paioit six deniers tournois haulcier de trois deniers ou en dessous, et sur chacun de cervoise et de miel dont l'on paioit deux deniers le haulcer de ung denier ou en dessoulz. Et sur chacun tonnel de cervoise vendu en gros et même hors de la franchise de Souignies dont l'on payoit douze deniers de la cuvele haulcer de douze deniers ou en dessoulz. Et de chacune toile crue ou blanche toutefois que vendue ou cordée estoit dont l'on payoit douze deniers le haulcer de douze deniers ou en dessoulz.

Nous en considération aux choses dessus dites. Avons a iceux prevost doyen et Chapitre, jurés et eschevins de la dite ville de Souignies ottroyé et donné congié et licence que jusques a dix ans lors prochains ensuivant à compter du jour de la date de nos lettres sur ce faites. Ils puissent haulcer, cueillir et lever en icelle ville de Souignies sur les vins, cervoises, metz, toiles crues ou blanches les assiz et maltotes dont cy dessus est fait mention. Pourvu que lesd. doyen et Chapitre et toute autre personne de la dite église de Souignies tant seulement de tous grains, vins, cervoises et autres beuvraiges qu'ils vendront ils payeront assiz et maletolte en la manière dessus d<sup>e</sup>. Et des autres grains vins cervoises et autres breuvaiges qu'ils despenseront pour eux et leur gens en leurs hostels et cellier de Chapitre sans fraude ils en demourront francs quittes et exemples le d<sup>t</sup> terme de dix ans durant. Lesquelx assiz et male toltes ayons voulu estre cuillies et levées par ung ou deux personnes ad ce commises et souffisante pour les deniers qui en ystront employer et convertir en l'acquit et descharges des d<sup>t</sup> rentes viagères et non aillieurs dont ils seront tenus de rendre bon compte et loyal où il appartiendra notre receveur general de haynnaut présent et appelé, comme par nos lettres patenties sur ce escriptes et pour les causses contenues en icelles. Donné le XXVIII<sup>e</sup> jour d'avril derrain passé puit a plein apparoir. Et il soit ainsi que les d<sup>s</sup> Prevot ; Doyen et Chapitre ne aient à présent point de Selier par quoy leur convient chacun prenne en la taverne cervoise et mielz ce qu'il leur en fault pour la depense de leur hostels dont les fermiers des assiz de la dite ville se efforcent de leur faire paier le droit des assiz de la dite ville, combien qu'ils n'en vuellement

prendre sans payer assiz que par porcion raisonnable comme ung lot de vin le jour, encores à ceulx qui prendre le vouldront et de cervoise ou de miel selon leur faculté pour la depense d'eulx et de leur hostel sans fraude, et pareillement aux chapelains et vicaires selon l'exigence de leurs personnes et hostels a porcion raisonnable et néammoins aulcuns y vuellent contredire soubz umbre de ce que en nos devant dernières lettres n'est contenu fors que les diz chanoines et autres personnes de la d<sup>e</sup> Eglise des grains vins cervoises et autres breuvaiges qu'ils despenseront en leurs hostels et selier de Chapitre, ils demeurent francs quittes et exemps que sur ce plus ample déclaration ne leur est par nous faite comme seavoir faisons que pour les choses dessus d<sup>t</sup> considérées et que les d<sup>ts</sup> prevot Doyen et Chapitre sont Seigneurs de la dite Ville aussi que paravant et au bail fait desd. assiz fut dit que l'intencion desd<sup>t</sup> de Chapitre estoit de avoir vins cervoises raisonablement pour les d<sup>t</sup> despences aux tavernes et a detail sans payer assiz et mesmement que pour lors ne pouvoient bonnement furnir leur celier et aussi que ce ne tourne a aucun dommaige aux taverniers avons declaré et déclarons par ces présentes que a la concession et octroy faire de nos devant dernières lettres notre intention etoit et est que les d<sup>t</sup> Prevot Doyen et Chapitre et les dits gens de Eglise feussent et demoirassent francs, quittes et exemps desd<sup>t</sup> assiz pour les grains vins servoises et autres beuvraiges qu'ils despenseront en leurs hostels. Et pour ce que de présent ils n'ont point de celier, desclarons en outre par ces mesmes présentes, que lesd<sup>t</sup> Prevot Doyen et Chanoines de lad<sup>e</sup> Eglise et autres personnes d'icelle pourront jusques a de quils auront celier, prendre et avoir adetail vin ez tavernes de la d<sup>te</sup> ville de Souignies. C'est assavoir chacun des Seigneurs de la d<sup>e</sup> Eglise ung lot de vin le jour se prendre le vuellent pour boire en leurs hotels ou dehors avec personnes d'Eglise et aussi de cervoises, mielz et autres beuvraiges pour la despence d'iceux et de leurs hostels raisonablement sans fraude ou malengin, sur paine en cas que fraude y seroit commise de celluy qui la commettoit, être forclos de non prendre vins, ung an, ains en la manière dite, et les autres personnes de eglise par porcion raisonnable selon leur etat, tant du vin comme de cervoise au regard d'Eulx. Par ainsi que sitôt que ils auront celier, ils n'en pourront plus aller querir aux tavernes sans paier assiz et dez lors ces présentes voulons être demeurer de

nul effect et valeur au regard du vin seulement. Si, donnons en mandement à nos bailli receveur général de haynaut, advoé de Souignies Et à Tous nos justices et officiers de haynaut, leurs lieux tenants et chacun d'eulx fussent, souffrent et laissent pleinement et paissiblement joïr et user sans leur faire ou donner ne souffrir être fait ne donner aucun destourbier ne empeschement non obs tant quelconques mandemens ou desfences a ce contraires. En temoing de ce nous avons fait mettre notre Seel de Sire en absence du grand à ces présentes. Donné en notre ville de Gand le XVIII<sup>e</sup> jour de fevrier L'an de grace mil quatre cens trente et ung.

II. — *Ordonnance de Charles Quint, portant que le Chapitre de Soignies ne peut tenir vin exempt de maletôte qu'en son cellier, etc. (1531).*

Charles par la divine Clémence Empereur des Romains toujours auguste Roy de Germanie, de Castille, de Léon, d'Aragon, de Navarre, de Naples, de Séville, de Maillorque, de Sardaigne, des Ysles, Indes et terre fermées de la mer Océane ; Archiduc d'Autriche ; Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, Luxembourg, Comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, Palatin et de Haynau, de Hollande, de Zélande, de Ferrette, de Haguenau, de Namur ; Prince d'Ostrevant ; Marquis du St Empire, Seigneur de Frise, de Salins, de Malines, des cités, villes et pays d'Utrecht et Overissel et dominateur en Asie et en Afrique ;

A tous ceux qui les présentes lettres verront, Salut.

Comme n'aguères les jurés, manans, habitans et communauté de la ville de Souignies en notre pays et comté d'haynau, nous aient fait certaine plainte et doléance à l'encontre des Prévot, Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Eglise Monsieur St Vincent du dit Souignies, pour raison et à cause des abus que les dits habitans disoint et maintenoint être journallement faits par les dits Chanoines de Souignies touchant le vin qui se vent en boît par iceux chanoines sans payer aucune maletote Scavoir faisons, que après avoir fait voir le tout en notre privé Conseil et oij le rapport des commis et députés par nous sur les dites doléances : désirant obvier aux abus prétendus par iceux habitans, et à la dépopulation de la dite ville, et aussi afin de nourrir et entretenir paix et amitié entre les dites parties, nous avons par bonne et meure délibération du conseil ordonné et ordonnons par ces présentes, que

doresnavant les dits du Chapitre ne pourront tenir vin, sinon en leur cellier commun, lequel ils pourront vendre et distribuer entre eux, leurs chapelains, bénéficiers et six vicaires qu'ils nomeront chacun an et par leur vinier ou son commis lequel tous les ans fera et prêtera serment de non en vendre sinon au dessus dits chanoines, chapelains, bénéficiers et six vicaires de la dite Eglise, duquel vin ainsi vendu et distribué comme dessus les dits chanoines et chapelains, bénéficiers et six vicaires ensuivant leur privilège d'exemption ne seront tenus d'en payer aucune maltote, Et afin que notre ordonnance soit mieux gardée et entretenue, nous avons interdit et deffendu, interdisons et deffendons par ces dites présentes à tous manans et habitans dudit Soignies, de non aller querre vin au cellier du dit Chapitre, ne en leurs maisons à peine de soixante sols d'amende et de perdition et confiscation du pot, sauf à nos serviteurs et officiers qui sont comptés par les écrois de notre hotel et autres nos officiers privilégiés ; laquelle amende voulons être levée sans déport par notre advoué ou tel qu'il nous plaira, assavoir un tiers à notre prouffit ; l'autre tiers à la réparation de la dite ville et l'autre au rapporteur. Pareillement ne pourront les dits manans et habitans de Souignies sur peine de semblable amende de soixante solz a appliquer comme dessus, boire vin ez maisons des dits Chanoines, sinon le vin qu'ils y porteront ou feront porter, et quand les dits du Chapitre se trouveront en aucunes des maisons des dits habitans et autres que les leurs au dit Souignies, ils ne pourront, ne devront porter ou envoyer guerre en leurs dite maison ne au cellier du dit Chapitre non plus qu'un lot de vin seulement, à peine de payer la maltote de l'outre plus, qu'ils porteront ou enverront querre en leur dite maison, fors et excepté quand ils donneront et apporteront vin à gens de bien passant et rapassant par le dit Souignies, au quel cas ils en pourront donner à leur discrétion sans payer maltote ou qu'ils prieront quelques passans pour manger avec eux, Et touchant les différens des dites parties sur la maltote qui sé est demandée par les dits habitants de Souigniès de la bierre et cervoise qui se boit au dit lieu par les dits de Chapitre, nous avons parmis et parmettons aux dits de Chapitre d'en avoir en leur maison pour eux et leur famille, sans payer maltote.

Laquelle bierre et cervoise iceulx de Chapitre seront tenus prendre à un brasseur tel qu'ils choisiront chacun an. Le-

quel n'en pourra vendre, bailler ne distribuer à autres que à ceux de la dite Eglise. Et moyennant ce lesdits de Chapitre statueront, ordonneront et observeront que aucun d'eux ne demourera, ne tiendra ménage avec gens laïcs, soyent pères, mères, frères, sœurs ou oncles, ains' tiendront menage à part ; duquel cas et nonobstant ce quest dessus, ne aussi que quelques-conques édits, statuts ou ordonnances faites par ci-devant, pour raisons d'iceulx assizes et maltotes, iceux de Chapitre pourront aussi avoir vin en particulier en leur maison, sans toutefois le pouvoir vendre à personne quelle qu'elle soit et au surplus ne pourront les dits de Chapitre faire assemblées ne communes en leurs maisons en fraude des choses dessus dites ne au préjudice d'icelles en reservant toutefois à nous l'interprétation des difficultés et doutes qui pourront sourdre cy après à l'occasion des choses dessus dites, Et moyennant ce avons mis et mettons par ces mêmes présentes, icelles parties hors de tout procès quelsqu'ils soyent pendans pour raison et à cause d'iceulx assises tous depens compensez et pour cause.

En témoignage de ce nous avons fait mettre notre Seel à ces présentes.

Donné en notre ville de Gand le 12<sup>e</sup> jour de Juin l'an de grâce mil cinq cents trente un ; de notre Empire, le second et de nos règnes de Castille etc. le 26<sup>me</sup>.

### III. — *Requête relative à l'exemption de maletôte pour le vin de la cave capitulaire. (1726).*

A L'Empereur et Roij

Remontrent très humblement Les Prevost Doyen et Chanoines du venerable Chapitre à Soignies, qu'au mois de novembre de L'an 1725 Ils se sont adressez a Votre Majesté remontrant que par Privilège Leur accordé de feu L'Empereur Charles V de Glorieuse memoire Ils ont Le droit de tenir en La ville de Soignies une Cave Capitulaire et d'y aller boire le vin sans maltote, comme aussy de l'y prendre sans payer aucun droit, comme ils ont fait conster de l'extrait du dit Privilège annexé à Leur très humble supplique dans lequel il se trouve énoncé que, si dans la suite il venoit à sourdire ou à naître quelque difficulté, soit par rapport à l'interprétation, soit par rapport à l'exécution, Sa Majesté se la réservoit ou à son Conseil Privé ; que nonobstant cette disposition précise du Souverain, quelques envieux du dit Privilège s'é-

toient adressez au Conseil de haynau, contre la teneur d'Iceuy, y requerant que le dit Conseil limitat et fixat la quantite de vin que les commis des Remontrants pourroient debiter, ce qui a engagé les Remontrants d'y proposer l'exception de clinatoire resultante de La Grace et Concession du Prince en la clause de reserve, ce nonobstant ceux dudit Conseil de haynau interdirent par provision et sous peine d'amende pecuniaire à toutes personnes seculières de fréquenter la dite cave, comme ils avoient fait cy devant de temps immemorial, si avant qu'a la requête de S<sup>r</sup> Jean baptiste Travel, officier aveugle et invalide au service de Sa Majesté ceux dudit conseil autoriserent un commis pour calenger le bourgeois qui se roient trouver en ladite Cave Capitulaire.

La requête que les Remontrants presentèrent au mois de novembre à Sa Majesté fut renvoyée a l'avis de ceux de son conseil en Haynau, qui delayèrent de le rendre, ce qui engaea les Remontrants de presenter une itterative qui leur fut derechef renvoyée par lettres closes par laquelle Sa Majesté fut servie de tenir la poursuite ulterieure de la dite Cause en état et surcéance jusques a ce que l'avis vu Elle en eut autrement disposé.

Cette seconde requête et la lettre close a été remise à ceux du dit Conseil de Haynau le 7<sup>e</sup> de ce mois de février 1726 comme il conste de la relation originale des hommes de fief du pays et Comté de haynau icy jointe, Et ce nonobstant les Remontrants malgré toutes leurs poursuites n'ont encore pû parvenir à faire renvoijer le dit avis, si avant même que nonobstant ladite Surcéance, leur partie adverse menace et sevante ouvertement de faire decider incompetamment la dite question au Conseil du haynau, et il est même revenu aux remontrants que ceux du dit Conseil ne reserviront de leur avis qu'après la decision de la dite cause dont ils tiendront les effets suspendus entretems à la faveur de cette provision. N. Blondel établi visitateur pour empêcher qu'aucun des Remontrants ne mene en leur dite cave aucun laïcq continue journellement de les fatiguer et de vouloir calenger indifferemment tous ceux qu'il renccnrent en ladite Cave qui ne sont point du corps des dits remontrants quoique bien constamment, même à ce que l'on croit, selon l'intention dudit Conseil de Haynau, il ne puisse être entendu par ladite provision que les Ecclésiastiques étrangers de la dite ville, aussi bien que les passagers, les officiers du dit Chapitre, tels que Baillij, Maijeur, Receveurs et

autres en actuel service des Remontrants, en leur qualité de hauts justiciers de la ville de Soignies, non plus que les autres personnes que les remontrants où leurs suppots peuvent y mener a leurs fraix, seroient compris dans une semblable provision, delaquelle ils ne peuvent demander interprétation au dit Conseil de haynau, sans deroger a leurs droits en prorogeant leur jurisdiction contre la volonté de l'Empereur Charles V, sujet pourquois ils retirent derechef vers la personne de Votre Majesté Impériale et Catholique.

La suppliant très humblement d'être servie d'ordonner absolument à ceux du dit conseil de hainau de reservir de leur avis endéans tel terme qu'Elle voudra leur limiter avec défense d'aller avant en la Décision de la dite Cause sous telle peine que de raison.

Et interim interpretant de Son Autorité Souveraine la dite provision de déclarer que jusques a autre disposition de Sa Majesté, les Remontrants pourront mener en leur cave capitulaire les officiers de leurs jurisdiction servans par leur collation ; les prêtres et ecclésiastiques étrangers ; autres passagers de même que ceux qui comptent par les écrois ; lesquels derniers sont compris dans le privilège de l'Empereur Charles V et tels autres personnes qu'ils trouveront convenir moyennant que ce soit aux fraix des Remontrants qui voudront les traitter, en faveur de quoi ils prêteront tous leur serment es mains du Sieur Doyen de n'y admettre ni mener aucune personne, sinon sur ce pied avec ordonnance à tous ceux que cela pourroit regarder d'ainsi provisionnellement le permette quoij faisant etc....

(Signé) JAC DE GREVE.

\*\*\*

Beaucoup de Sonégiens ont entendu parler de la Cave du Chapitre ; très peu savent ce qu'il faut entendre par là. En lisant les documents ci-dessus transcrits, ils pourront se renseigner complètement : ils sauront pourquois et comment le Chapitre avait une cave particulière.

\*\*\*

Je terminerai cette communication en donnant un extrait du compte de 1558-1559, dans lequel on trouve les noms des marchands de vins établis à Soignies et le nombre de pièces qu'ils ont déclarées.

Jehan de Lairwelz	44 pièces
Jehan de Brissy	38 "

Pierre de Chièvres	7	"
Veuve Nicolas Resteau	60	"
Nicolas des Enfans	2	"
Jehan Planchon	70	"
Pierre Le Vignon	3	"
Jehan de Lairwelz, fils	42	"
Michel du Pont	22	"
Jehan Denis	19	"
Jehan Descamps	18	"
Jehan Crusenere	3	"
Nicolas Kenaulphe	7	"
Estienne Daneau	8	"
Nicolas Jocquet	1	"
Jaspars de Bracquegnies	3	"
Colart Lecourt	2	"
Bertrand de Forest	1	"
Jehan Cordier	2	"
Simon de Russelle	2	"
Antoine Hulin	1	"
Jehan Lejeune	1	"
Dominique Van Piperzeille	1	"
Veuve Martin Resteau	1	"
Veuve Simon Lefebvre	1	"
Jehan Le Prince	1	"
		Amé DEMEULDRE.

# Un volontaire de Dumouriez

(1791 - 1793)



## I. La fugue du généralissimé.

Vainqueur à Valmy, à Jemappes, le général Dumouriez a sauvé la République dont il est lui-même un parvenu. Ses conquêtes en Belgique, en Hollande, ont ouvert à sa gloire une carrière nouvelle et continuent, selon le mot d'un Conventionnel, à « faire pâlir les puissances du Nord ». Son nom se trouve être « le plus sonnant de l'Europe » (2). Il compte sur l'obéissance aveugle de son armée qu'il a su électriser, dont il sait bien qu'il est l'idole (3). Aussi, confiant dans son étoile, a-t-il résolu de tenter le destin. Il a signé, le 25 mars 1793, une suspension d'armes avec le colonel Mack, chef d'état-major autrichien : il a promis d'évacuer les Pays-Bas, de replier ses troupes vers les camps de Cassel et de La Madeleine (4), de battre en retraite jusqu'à la frontière française, et celà dans un délai de trois jours. Son idée de derrière la tête, c'est, après avoir barré à l'envahisseur le chemin de Paris, de marcher lui-même sur la capitale pour y « faire sauter », comme il dit, pour y « culbuter » la Convention.

L'Assemblée, de son côté, a vu clair dans le jeu de ce héros d'hier, qui menace maintenant de tourner à l'aventurier. Il est par elle mis en accusation avec son état-major, mais il la déifie ; il la nargue :

« — Je me moque, dit-il à Dubuisson (5), je me moque de ce décret. Du reste j'ai toujours pour dernière ressource un temps de galop vers les Autrichiens ». (6)

Requis de se rendre à Lille dans l'après-midi du 29 mars, Place du Lion d'or chez le citoyen Mouquet (7), pour s'expliquer avec les commissaires de la Convention sur les graves inculpations qui pèsent sur lui, il résiste à cette mise en demeure ; bien plus, il donne à Miaczinski, le 1<sup>er</sup> avril, l'ordre de prendre Lille (9). Il établit son quartier-général à Saint-Amand et, le soir de ce même jour, par un comble d'audace, il fait prisonniers et livre aux Impériaux le ministre de la

guerre Beurnonville avec les quatre représentants du peuple venus pour l'arrêter (10).

La tentative sur Lille ayant échoué, il rêve de prendre la position d'Orchies, d'où il lui sera loisible de menacer à la fois Lille et Douai ; mais pour y réussir, il lui faut au préalable « purger » la garnison de Condé. Le matin donc du 4 avril, sans autre escorte que ses amis les plus sûrs et les plus fidèles, il s'engage sur la route... Coup de théâtre ! A hauteur du village d'Odomez, à une lieue de Condé, une colonne de volontaires, commandée par Davout (11), est en pleine débandade : elle pousse vers le généralissime des cris tumulteux. Dumouriez, pris de peur, pique des deux vers la Seuw, petit affluent de l'Escaut ; il s'y jette à la nage, poursuivi à coups de fusil par la troupe qui essaie à toute course de le rejoindre. Il atteint enfin l'Escaut, qui le sépare du territoire impérial et dont il longe la rive gauche. En avant du village de Wiers, il trouve un bac qui permet de franchir le fleuve (12). La passeuse est à son poste : Dumouriez prend son tour le sixième, avec le duc de Chartres et les demoiselles Fernig. Tandis que ses autres compagnons, à travers la fusillade, gagnent le camp de Maulde, il peut atteindre à pied le village de Bury, où il doit avoir l' entrevue, manquée le matin, avec le colonel Mack. (13)

Escorté par de la cavalerie autrichienne, il tente encore de rallier ses régiments de ligne en complet désarroi. Mais cette escorte d'habits bleus leur fait voir que le chef a bien, comme le bruit s'en est répandu, « tourné casaque » et qu'il est passé sous le drapeau des *Kaiserlichs*. Le mot « traitre » court de bouche en bouche à travers les bataillons. (14)

Dumouriez se trouve, le 6 avril, à Rumegies, le dernier village de la frontière française ; il pourra, de là, dicter ses ordres, faire venir ses équipages et surtout le trésor de l'armée, qui doit être resté à Fresnes, entre Valenciennes et Condé. C'est là que le général apprend la désertion en masse de l'artillerie, laquelle était son espoir, sa force, et, comme il aimait à dire : sa « garde prétorienne ». Serait-il donc bientôt le prisonnier de ses propres soldats ? Pour ne point tomber en leur pouvoir, il s'entoure de ses fièles gardes du corps, gagne Tournai, puis Mons, où se trouve le quartier général ennemi. Il y est comblé d'honneurs et reçoit, pour quartier général, l'abbaye de Saint-Ghislain (15). Mais l'heure est venue, le 8, de quitter ceux qui furent les compagnons assidus de ses gloi-

res passées, comme aussi de ses revers et de ses infortunes. L'Histoire a gardé les noms de ces partisans, qu'elle a souvent appelés « les émigrés de Dumouriez » (16) : c'est le colonel Ruault, le héros du siège de Lille en 1792 (17) ; c'est le lieutenant-colonel Alexandre Dumas, père et grand-père du dramaturge et du romancier (18), ce sont encore les deux sœurs Fernig, ces amazones de la Révolution, qui se distinguent de tant d'aventurières d'alors, qui jettent sur cette période un reflet de grâce et d'héroïsme (19) ; c'est aussi le duc de Chartres, qui est souvent appelé *le général Egalité fils* et qui plus tard, sous le nom de *Louis-Philippe*, deviendra roi des Français (20).

En marge de ce drame que nous avons retracé en raccourci d'après les meilleurs historiens, il y a place pour un acteur plus modeste dont ils n'ont point fait mention et dont les Archives du Nord (21) nous livrent et le nom et la singulière aventure.

\*\*\*

## II. L'aventure d'un volontaire.

Il s'agit d'un volontaire de 18 ans, Joseph Petit, originaire de Versailles, où ses parents habitent la Cour abbatiale de Saint-Germain. A peine âgé de 16 ans, il s'est engagé en 1791 dans un régiment de chasseurs. Enrôlé dans la compagnie de Vincent, il s'inscrit en 1792 pour « aller aux frontières ». Il fait partie de l'avant-garde de Dumouriez, commandée par Stengel, « le meilleur officier de cavalerie qui fût dans cette armée » (22). Il est, le soir du 19 septembre 1791, des escadrons qui prennent position sur la butte du moulin de Valmy, et qui, le lendemain, tiennent le mont Yvron, sauvent Kellermann et décident de la victoire (23). Il quitte les défilés de l'Argonne pour bivouaquer sur la Tourbe, puis, dans le camp de Sainte-Menehould, il « chante gaiement la *Marseillaise* et acclame la nouvelle République » (24).

Il est, en novembre, sur la route de Mons : les Autrichiens du duc de Saxe-Teschen se sont concentrés sur les hauteurs de Cuesmes et Jemappes. Dumouriez, à la tête de la cavalerie, les en déloge et gagne la partie (25). Les volontaires, lassés, décimés, sans nourriture et sans habits, regagnent en foule leurs foyers (26). Joseph Petit résiste à l'entraînement de ses camarades et prend part à la campagne de Belgique.

Au lendemain de la prise de Liège (28 novembre 93), il est

retiré du rang par le général Stengel. Celui-ci l'attache aux bureaux de l'état-major, à l'avant-garde de son armée ; puis, le 12 novembre 92, il se le choisit pour secrétaire. Notre jeune volontaire est de l'armée d'invasion qui pénètre en Hollande, assiège et emporte d'assaut Bréda, Gertruidenberg, Klundert. Avec son général, dans la retraite d'Aix-la-Chapelle, il contribue, près de Namur, à sauver le trésor de l'armée qui est sur le point d'être « infailablement pris par les ennemis » (27).

Le général Stengel, rendu responsable du recul des armées d'invasion dans les Pays-Bas, est mandé à la barre de la Convention (28). Son secrétaire, avec les flanqueurs de droite, quitte Namur pour Louvain. Il y rejoint le chef d'état-major, l'adjudant-général Montjoie (29), suit jusqu'à Tournai la fortune de l'armée en retraite et, lorsque se déclare, le 31 mars 93, la défection de Dumouriez il se trouve avec les officiers de l'état-major, au quartier général de Saint-Amand, où se déroule la scène mémorable du Petit-Château, au cours de laquelle les commissaires sont pris comme otages.

Il reçoit l'ordre de partir avec ses équipages à Tournai ; mais il a conscience de la trahison du général en chef. Aussi déclare-t-il « ne vouloir pas servir contre sa Patrie ». Au péril de sa vie, « éludant les patrouilles et les vedettes ennemis, il court le lendemain 1<sup>er</sup> avril jusqu'à Mons, afin d'y trouver les généraux, et là, malgré les avantages qui lui sont offerts, il se refuse à rester vingt-quatre heures de plus au service d'un traître. (30)

Il ne se donnera de répit avant d'avoir rejoint Valenciennes, centre de ralliement où flottaient, loin de la griffe des Alliés, les couleurs de la République et où se sont déjà réfugiés, avec toute l'artillerie, 36 bataillons de ligne (31). Il demande donc pour cette ville et obtient un passeport délivré au nom du général Egalité, mais signé « *Duc de Chartres* ». Muni de ce papier, il atteint Valenciennes et s'en va, de son propre mouvement, comme il le dit, rendre compte au général Ferrand de tout ce qu'il a vu. Le gouverneur, après l'avoir écouté avec une vive attention, lui donne un passeport pour Douai : il l'engage à porter ces précieux renseignements au général Moreton-Chabillant, qui commande cette place et qui est un des ennemis personnels de Dumouriez (32).

Notre volontaire obéit. Le voici, le 10 avril, aux portes de Douai, où sont venus échouer, avant lui, plusieurs bataillons de volontaires. Il franchit les remparts et se rend à la Muni-

cipalité pour obtenir un billet de logement. On le fouille... Il est trouvé porteur de lettres qui lui ont été remises par des officiers de Dumouriez. Les documents sont saisis ; lui-même est appréhendé comme suspect. Les magistrats qui siègent à l'Hôtel-de-Ville lui font subir un interrogatoire, dont la minute est conservée aux Archives du Nord (33). Les juges, sans pouvoir relever à sa charge aucun grief notoire, ne peuvent néanmoins se défendre d'une certaine défiance : ils le soupçonnent d'être « un domestique du traître Dumouriez », un « envoyé secret des émigrés ». Vu les circonstances, ils le décrètent d'arrestation et le font conduire sous bonne garde à l'ancien Couvent des Annonciades, où il est incarcéré.

Sa déposition par-devant les magistrats de Douai mérite, ce nous semble, de retenir un moment notre attention. Outre qu'elle peut éclairer d'un jour nouveau cette page de l'histoire des guerres de la Révolution, peut-être aussi pourrait-elle servir à fixer les variantes de dates, souvent relevées dans les récits que nous en ont laissés les historiens et dans les *Mémoires* de Dumouriez lui-même. (34)

« Estant à Saint-Amand avec l'adjudant général Montjoie, j'y vis Dumouriez qui partit peu après pour Rumegies. Je l'ai suivi avec mes équipages le samedi 6 de ce mois. A Rumegies, Montjoie, qui connaissait combien mon opinion différait de la sienne, m'ordonna de retourner à Saint-Amand pour y garder son logement. Sur cet ordre je partis sur-le-champ, et le même jour 6 avril je retournai à Saint-Amand et me rendis au logement de Montjoie où j'arrivai vers deux heures après-midi. J'y attendis vainement Montjoie jusqu'à cinq heures du soir. Alors, apprenant que les troupes quittaient le camp de Maulde, que Dumouriez était parmi les ennemis et qu'il avait fait publier que ceux qui le désiraient pouvaient se retirer, je pris la résolution de me rendre à Valenciennes ; mais, me trouvant sans argent et sans nipes, je crus devoir aller auparavant à Rumegies pour prendre mon sac qui était resté parmi les équipages de Dumouriez, et solliciter près de l'adjudant Montjoie le payement d'un mois de mes salaires d'écrivain.

Arrivé à Rumegies, je trouvais que Montjoie et ses équipages étaient partis et, sur ce qu'on me dit, ils étaient au château de la Howarderie. Je m'y rendis ; mais je ne les y trouvai pas. Alors je résolus de pousser jusqu'à Holtain, village autrichien où on me dit qu'ils étaient. A mi-chemin, je fus arrêté par des troupes autrichiennes qui m'interrogèrent, et leur ayant répondu que j'étais attaché à l'état-major de Dumouriez et que je désirais le rejoindre pour y trouver mes bagages, ces soldats me dirent qu'il était parti pour Tournay. L'un d'eux me conduisit en cette ville à la grand'garde ; là,

un caporal d'ordonnance me mena dans la maison où étaient les équipages de l'état-major, où je couchai.

Le lendemain 7 avril, j'appris que Dumouriez était parti de Tournay pour se rendre à Mons. Alors je me déterminai à accompagner les équipages de Dumouriez et je partis pour aller à Mons, où j'arrivai, le soir du même jour, très tard. Ayant retrouvé mes effets et désirant partir pour la France, j'allai trouver l'adjudant général Montjoie qui se trouvait à Mons. Je lui déclarai vouloir partir pour la France. Montjoie me dit qu'il se rendait à Leuze le lendemain, que je n'avais qu'à m'y rendre aussi et que là il me donnerait de l'argent et un passeport. Il ne convenait pas, disait-il, de le faire à Mons, parce que je devais traverser les troupes autrichiennes et que je pouvais être arrêté. Sur cette observation, je résolus de coucher à Mons, et le lendemain 8 avril, je me rendis à Leuze avec les équipages de Montjoie qui s'y était rendu avec Dumouriez et Égalité.

Arrivé à Leuze, j'allai trouver Montjoie qui me donna l'argent qui m'était dû et me fit délivrer un passeport pour me rendre en France. Ce passeport était signé « L. D. Chartres » et me fut remis par Égalité même qui me dit de le faire viser par le commandant autrichien. Je couchai à Leuze et, le lendemain 9, je partis dans un fourgon dudit Égalité où se trouvait la femme d'un capitaine des Canonniers du 25<sup>e</sup> bataillon des Fédérés de Scissos, qui avait été tué à Louvain. Ce fourgon fut accompagné d'un valet de Chambre d'Égalité. Il allait à Saint-Amand pour y prendre des effets d'Égalité qui y étaient restés.

Arrivé à Tournay, j'appris que Dumouriez et les troupes autrichiennes étaient partis. Alors je repartis avec le même fourgon pour Saint-Amand. Là, j'allais trouver le général autrichien et lui présentai mon passeport. Mais il ne voulut pas le signer, me dit que cela ne le concernait pas et qu'il fallait aller au quartier-général. Alors, embarrassé de ma personne, je retournai à l'auberge avec la femme qui m'avait accompagné dans le caisson : elle était également munie d'un passeport, que le général autrichien refusa aussi de signer...

Arrivé à l'auberge enseignée « *A l'ange* », j'y trouvai un paysan de Rumegies qui s'y trouvait avec son chariot, étant venu de corvée à Saint-Amand pour les Autrichiens. Ayant fait connaître mon embarras à ce paysan, celui-ci me proposa de me passer en France — ce que j'acceptai. Je couchai cette nuit à Saint-Amand et, le lendemain je partis sur le chariot du paysan. Il me conduisit chez lui, à Rumegies, où je couchai.

Le lendemain 11 avril, il me conduisit à Orchies. J'allai trouver l'officier qui commande à Orchies : il m'interrogea, puis me délivra un passeport conçu né ces termes : « Laissez passer le nommé Joseph Petit, soldat des Compagnies franches des Quatre-Nations, pour se rendre à Douay, où il donnera au général Moreton les renseignements qui sont à sa

connaissance. A Orchies, ce 11 avril 1793 ». Était signé : le colonel Dessaut.

J'avais en effet promis d'aller trouver le général Moreton à mon arrivée à Douai pour faire part de ce que je savais sur la position des troupes autrichiennes. Arrivé à la porte de Douai nommée Moulle, vers six heures du soir, je fus conduit à l'officier de garde et lui montrai le billet du commandant d'Orchies. Sur le vu de ce billet, cet officier me laissa passer et ne me fit pas conduire à la Maison commune. Je me rendis sur-le-champ à la caserne des Canonniers et demandai Monsieur Saint-Martin, capitaine d'une Compagnie d'artillerie légère. Je l'avais vu à Namur et à Saint-Amand, deux jours avant que Dumouriez ne partit.

N'ayant pas trouvé Saint-Martin, je m'informai des domestiques du nommé Barrois, capitaine d'artillerie, que je connaissais aussi et que j'avais vu à Leuze et ailleurs, depuis mon émigration suivant le général Dumouriez. Je cherchai ses domestiques que je connaissais aussi. Ne les ayant pas trouvés, et après avoir causé avec des canonniers de la même caserne, je me rendis auprès du général Moreton, accompagné d'un sergent de canonniers.

Je trouvai le général chez lui, où étaient plusieurs officiers et une dame. Je rendis compte de mon voyage et de ce que j'avais vu en pays ennemi. Je lui relis le passeport que m'avait donné Egalité, ainsi qu'une invitation dudit Egalité au commandant autrichien de viser ledit passeport également signé « L. D. Chartres » et couché au bas dudit passeport, plus un certificat signé de Montjoie.

Comme je désirais retrouver la France après la remise de mes papiers, le général Moreton me fit remettre par son adjudant général un ordre pour mon logement, signé « Chauumont ». De là, je me suis rendu à la Maison commune, accompagné dudit sergent de canonniers et d'un garde national que j'avais rencontré sur la place et qui m'avait dit de le suivre à l'Hôtel de Ville» .

Telle est, en partie, la déposition de Joseph Petit devant les magistrats de Douai. Quant aux fameuses lettres trouvées sur lui, quelques-unes sont du capitaine d'artillerie Barrois (35) ; l'une est adressée au citoyen Aubertot, commandant la garde nationale à Langres ; l'autre à la citoyenne Montreville, poste restante à Vitry-sur-Marne ; il leur fait savoir que « les hasards de la guerre l'ont mis au pouvoir des Autrichiens ».

Un autre document, daté de Douai 11 avril 1793, se rapporte au même Barrois : il y rend compte de l'interrogatoire qu'il a fait subir à un sergent du 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie en garnison à Douai (36) :

« Ce jourd'hui, vers six heures du soir, s'est présenté un particulier se disant attaché à l'état-major de l'armée commandée par Dumouriez, demandant à parler au citoyen Saint-

Martin, capitaine d'artillerie légère, de la part du nommé Barrois, ci-devant capitaine dans le même corps et *actuellement émigré*, au sujet de la voiture dudit Barrois... et pour redemande de l'argent appartenant audit Barrois.: Il désirait parler au général Moreton pour lui rendre compte de ce qui se passe à l'armée. Tout en causant, le même particulier m'a fait voir une passe, signée du général Egalité, lieutenant-général des armées françaises. Là-dessus, je l'ai conduit chez le général Moreton et j'ai, entre-temps, prévenu le juge de paix ».

Il est aussi question, dans cette même déposition, d'une malle mystérieuse :

« Au quartier Saint-Sulpice (à Douai) se trouve un caisson court autrichien couvert en toile grise, appartenant à Barrois. Sur le devant de ce caisson se trouve une malle. J'ignore ce qu'elle contient. Le jour où Saint-Martin a été mis en arrestation, les domestiques de Barrois ont voulu faire partir ce caisson ; mais les canonniers s'y sont opposés ».

N'est-ce pas la fameuse malle de Dumouriez, dont parlent ses historiens ? (37) Elle contenait son uniforme, et quand elle fut couverte après la trahison du général, la redingote livra deux lettres qui coutèrent la vie à leurs auteurs, l'une envoyée à la Convention par le général Ferrand, gouverneur de Valenciennes ; l'autre adressée par Dumouriez lui-même au général Miaczinski.

### III. Correspondance suspecte.

Au dossier de notre volontaire figurent d'autres pièces non moins curieuses qui furent saisies sur lui lors de son arrestation. Elles concernent un certain Chauchot, qui signe « adjoint aux adjudants généraux » (38). Cet officier de carrière a, lui aussi, suivi Dumouriez dans sa fugue chez les Autrichiens. Un Mandat d'arrêt fut lancé contre lui dès le 30 mars, ainsi que l'établit cette lettre du général de brigade Laroque, commandant l'avant-garde (39), au procureur général syndic du Département du Nord :

« Citoyen. J'ai reçu la déposition que vous aviez adressée au général Custines pour faire arrêter le citoyen Chauchot? Dès que je l'ai reçue, je l'ai fait chercher. Ne le trouvant pas, j'ai ordonné à la gendarmerie de monter à cheval pour se porter sur les principales routes, particulièrement celle de Cambray et celle de Douai. J'appris dans le moment qu'il avait été arrêté à Douai. Je suis fort aise que tout ce qui peut donner des éclaircissement sur *l'infenal complot* et faire punir les coupables... »



Quoi qu'en pense le général Laroque, le citoyen Chauchot, transfuge avec son chef, reste insaisissable. Blessé lors de l'échauffourée du 4 avril sur les bords de l'Escaut, il s'est vu contraint de s'arrêter à Tournai. C'est de là que, le 7 avril, il donne de ses nouvelles à la citoyenne Copin, veuve, à Dou-lens en Picardie :

« Dans le lit de l'auberge de l'Empereur.

Ma situation est une des plus terribles pour le moment. Je me suis trouvé à l'affaire du général Dumouriez. J'étais venu à son état-major et je l'accompagnais pour faire la tournée dans le camp proche Condé. Ayant l'habit d'aide de camp sur le corps, j'ai été ajusté comme les autres, j'ai été blessé à la jambe, et mon cheval pris par des volontaires. J'ai été conduit à Tournai pour être en sûreté et en état de guérison, où je suis actuellement. J'y gémis et je pleure. J'attends que je sois guéri pour retourner en France.

Il est malheureux pour moi qu'après avoir si bien défendu ma patrie, je me trouve réduit à mourir de chagrin et dans la désolation de ne pouvoir écrire à mes parens et à vous et sans recevoir de vos nouvelles. Il m'en coûte quinze francs pour vous écrire. J'envoie un paysan par dessous main, pour porter cette lettre à Valenciennes à la poste. »

Plus significative est cette autre missive, également trouvée sur notre prisonnier. Elle trahit les desseins politiques de Dumouriez. Elle est adressée par Chauchot au capitaine Soyez, du 6<sup>e</sup> régiment de Chasseurs à cheval, à l'armée ou au Quesnoy :

« Je me suis trouvé malheureusement dans l'affaire du général Dumouriez. Lorsqu'on a tiré sur nous et son quartier général, j'ai été démonté et blessé, mais légèrement. Je me suis sauvé avec lui et sa suite à Tournai, où nous avons été obligés de passer la rivière pour sauver notre vie et la sienne. *Nous sommes toujours dans les sentiments du bien public et de la paix. Nous portons toujours la cocarde nationale et nous gémissions ensemble d'être obligés de marcher contre Paris pour y rétablir l'union et le bon ordre.* Je vous jure que je suis dans le plus grand chagrin d'être séparé de vous et de ma famille, je crois pas pour longtemps. Mais il est malheureux pour moi qu'après avoir si bien travaillé, je me trouve récompensé par une fusillade, par laquelle nous ne devrions plus exister. *Nous avons reçu beaucoup d'accueil des Autrichiens et le sort de la France est entre les mains de Dumouriez.* Son armée, à peu près de quatre mille hommes est avec lui. Je fais le même service que je faisais, étant avec M. Montjoie, et je reste tranquille. *Notre principe est pour la Constitution de 1789-1790 et la royauté constitutionnelle...».*

Cette épître porte en marge, et d'une autre écriture, ces simples mots : « C'est la lettre la plus compromettante. » Elle reflète, en effet, la mentalité de Dumouriez et dénote ses plans avérés de restauration monarchique. Dégouté d'un régime qui n'est plus, à ses yeux, « qu'incohérence et anarchie, comme au temps des prescriptions, de démence et de méchanceté comme au siècle de Tibère et de Néron » (38), il est devenu contre-révolutionnaire. N'ayant point réussi dans son ancien projet de sauver Louis XVI, il s'est juré d'abattre la République, il songe encore à proclamer le petit Louis XVII, à rétablir en France une loi et un roi (39). Ce roi, dans sa pensée doit être Philippe-Egalité fils, le duc de Chartres, pour lequel il professera une vive sympathie, celui-là même qui a signé le passeport de Joseph Petit.

Cette lettre assurément serait de nature à compliquer le cas de notre volontaire. Il est encore, le 25 avril, dans les prisons de Douai. Ses parents ; honnêtes citoyens, tentent une démarche en sa faveur auprès de la section des Quatre-Nations du Comité de Salut public. Ils font valoir que les lettres saisies sur leur fils « relèvent d'une simple imprudence » et que « cette inconséquence ne peut être attribuée à une intention d'être contraire aux intérêts de la République. » Il est excellent citoyen, bon patriote ; son rapport au commandant d'Orchies prouve qu'il voulait « rejoindre sa Compagnie à Valenciennes et continuer son service. » Le père et la mère du prisonnier supplient donc le citoyen-président de vouloir bien le réclamer à la Municipalité de Douai, en le prenant sous sa protection :

« C'est là, disent-ils, une justice à rendre au citoyen Joseph Petit, qui a refusé de suivre le traître Dumouriez et qui a été mis en état d'arrestation par mesure de sûreté générale. ».

Leur pétition sera lue à l'Assemblée générale, renvoyée le 28 au Comité de la Guerre, dont le rapporteur est Poultier, député du Nord (40). Celui-ci obtiendra du Ministre de la Guerre l'élargissement du détenu. (41)

\*\*\*

Quant au général Dumouriez, moins habile en somme que le cardinal de Retz avec la Fronde, il n'a su jouer de la Révolution. Comme La Fayette, il s'est brisé en essayant de remonter cet irrésistible courant qu'un homme seul ne pouvait affronter (42). Après avoir été promu colonel à trente ans, tour à tour ministre des affaires étrangères et ministre de la

guerre, le héros de Valmy et de Jemmapes s'est, à 54 ans, mué en aventurier, puis en traître. Le petit volontaire de 18 ans, dont nous avons rapidement narré la modeste histoire a refusé de suivre son chef jusqu'à la trahison, triste épilogue d'un roman d'intrigue qui, après avoir tourné à l'épopée, se ferme sur une catastrophe. Et tandis qu'il regagne ses foyers, le général fugitif et félon passe de Bruxelles en Suisse, puis en Angleterre, en Belgique, en Autriche, à Hambourg, à Mitaï, et jusqu'à Pétersbourg. Avec un regard d'envie il suivra de loin les faits et gestes de Bonaparte, et le 1<sup>er</sup> mars 1823, dans un château de la vallée de la Tamise, s'éteindra cet homme qui fut appelé par les volontaires leur « père », partout salué de leurs vivats, et qui, après avoir été l'espoir de la France, a voulu, suivant un mot fameux, « changer ses lauriers en cyprès ». (43)

L. DETREZ.

## Un volontaire de Dumouriez

### NOTES

1. — Discours de Isnard à la Convention dans la séance du 12 Mars 1793, (*Le Moniteur*, 13 mars 93).
2. — de Pradt, p. 82.
3. — Mortimer-Ternaux. *La Terreur*, t. VI, p. 526.
4. — Major Eug. Cruyplants. *Dumouriez dans les ci-devant Pays-Bas autrichiens*, T. II, p. 629-635. — A. Chuquet. *La Trahison de Dumouriez*, p. 143-145.
5. — Dubuisson, commentaire des Jacobins et agent du ministère des Affaires Etrangères, était un médiocre poète dramatique (Mercier, t. I, *Nouveaux Paris*, II, 2. Il fut envoyé en mars 93 près de Dumouriez à Tournai ; il devait périr sur l'échafaud. (Chuquet, *Trahison de Dumouriez*, p. 147 note 2.
6. — A. Chuquet. *La trahison de Dumouriez*, p. 151.
7. — Au N° 12 actuel, alors Hôtel du Lion d'Or, (*Ibid.* p. 166. — Cruyplants, 634. — Foucard et Finot. *La Défense nationale...*, t. I, p. 356 sq.
8. — Edm. Leleu. La tentative de Dumouriez sur Lille en 1793. (*Revue du Nord*, 1923 (T. IX), p. 81-110). Chuquet. *La trahison de Dumouriez*, p. 206 sq. Foucard et Finot T. I, 363.
9. — Foucard et Finot. *La Défense nationale dans le Nord*, t. I, p. 356-369. A. Chuquet *op. cit.*, p. 166 ; Cruyplants, *op. cit.*, t. II, p. 634. — Les otages seront gardés par l'Autriche jusqu'au traité de Bâle

- et échangés le 25 décembre 1795 contre le Dauphin, (**Cruyplants** . 647 Chuquet, **Dumouriez**, p. 177-Pelé. **Histoire de Saint-Amand.**)
10. — Cruyplants, t. II, p. 665.
  11. — Cruyplants, *op cit.*, t. II, p. 666.
  12. — Cruyplants, *op cit.*, p. 667.
  13. — Cruyplants, *op cit.*, p. 674 sq.
  14. — Chuquet. **La trahison de Dumouriez**, p. 220.
  15. — Cruyplants, *op cit.*, p. 673 et suiv.
  16. — A. Chuquet. **Dumouriez**, (Paris, Hachette, 1914) p. 223 : Les appelle ainsi « pour les distinguer des « émigrés de Lafayette » et des « émigrés de la première édition ».
  17. — Colonel du 56<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, promu en août 1792 maréchal de camp Ruault à succédé à Duhoux comme gouverneur de Lille (septembre). Il s'est rendu célèbre par sa réponse du 29 septembre 1792, aux sommations du prince Albert de Saxe assiégeant la place de Lille.
  18. — Lieutenant-colonel en 1793, Alexandre Dumas (1762-1807) est le père de l'auteur des **Trois Mousquetaires** et le grand père de celui qui écrivit **La Dame aux Camélias**. Général de brigade en juillet 1793, de division en septembre, il fera partie, sous Bonaparte, de l'expédition d'Italie et de la campagne d'Egypte.
  19. — Aug. Bocquillot : Félicité et Théophile Fernig, aides-de-camp du général Dumouriez (**Revue du Nord**), t. XII (1926), p. 5-87.
  20. — L'ancien duc de Chartres, fils de Philippe-Egalité, et souvent désigné sous le sobriquet d'**Egalité fils**, a pris part à la bataille de Jemmapes ; il suit Dumouriez dans sa défection et deviendra plus tard le roi Louis Philippe Ier.
  21. — **Archives du Nord**; série L, dossier 1059, liasse 31.
  22. — Stengel (1744-1796), capitaine de hussards (1769), colonel du 9<sup>ème</sup> dragons (1792) puis du 1<sup>er</sup> hussards, fut nommé maréchal de camp la même année, commanda une brigade de l'armée du Nord, une division en 1795, et fut blessé à mort à la bataille de Mondovi (1796). — A. Chuquet. **Dumouriez**, p. 106 cf. Cruyplants. p. 306.
  23. — A. Chuquet, **Dumouriez**, p. 109-121. C. Commandant Parès. **La Défection de Dumouriez**.
  24. — A. Chuquet, **Dumouriez**, p. 134 sq.
  25. — *ibid.* p. 137 sq.
  26. — *ibid.* p. 146.
  27. — **Archives départ. du Nord**, *loco cit.* — Le général Stengel, après l'échec l'Aix-la-Chapelle, s'est en effet replié sur Namur avec plusieurs escadrons de hussards. (Cruyplants. II, 583).
  28. — Cruyplants. p. 692.
  29. — Adjudant général, Montjoie fut souvent chargé, par Dumouriez, de missions de confiance auprès du colonel autrichien Mack (Cruyplants, II, 628, note 2) et A. Chuquet. **Dumouriez**, p. 176 sq.

30. — Archives du Nord.
31. — Chuquet, **Dumouriez**, p. 223.
32. — Moreton, comte de Chabriillant (1752), était en 1785 colonel du 2<sup>e</sup> régiment d'Infanterie, maréchal de camp (1791), commandant de Bruxelles en 1792, et Lieutenant-général (Cruyplants, I, 163, — II, 467, note) et chef d'état major de Dumouriez à la bataille de Jemmapes. Il mourut en 1793.
33. — **Archives du Nord.** Déposition du 11 avril 1793.
34. — La date des épisodes qui remplissent ces pages diffère d'un historien à l'autre. Ceux qui se sont bornés à suivre les **Mémoires** de Dumouriez ne sont pas d'accord avec les documents officiels (cf. Cruyplants, **op. cit.**, t. II, p. 624 et 628. notes).
35. — Lieutenant-colonel en 1793 et commandant d'artillerie montée, Barrois était l'un des meilleurs officiers d'artillerie légère qui fussent en France (Cruyplants, II, p. 572).
36. — Archives du Nord.
37. — Le général Lamarrière, chef d'état major de l'armée des Ardennes, s'approprie l'argent, les chevaux et les vêtements de son général en chef pour les porter à Valenciennes. Aussi les Valenciennois, dans une pétition de septembre 93 à la Convention nationale en faveur de Ferrand, gouverneur de la place, firent-ils valoir qu'il a, « au mois d'avril dernier, déjoué la trahison de l'Infâme Dumouriez et préservé la ville des entreprises de ce scélérat ». (Cf. Foucard et Finot. **La défense nationale dans le Nord...**, t. II, p. 584 et 588. — Chuquet. **La trahison de Dumouriez**, p. 186. Cruyplants. t. II, p. 675 sq.).
38. — Archives du Nord.
39. — Complice de Dumouriez, le général comte de Laroque sera condamné à mort et exécuté l'année suivante (12 ventose an II, 30 mars 1794). — Chuquet Cruyplants, II, 706 p. 129 sq.
40. — Cruyplants, **op. cit.**, t. II, p. 628. — Foucard et Finot: **op. cit.**, p. 356.
41. — Cruyplants, **op. cit.**, p. 627. Foucard et Finot. **op. cit.**, t. I, p. 352-356.
42. — Cruyplants, p. 693.
43. — Le tribunal de la Commission militaire établi à Lille fut moins indulgent pour ceux qui avaient suivi Dumouriez dans sa défécction. Il prononça la peine de mort, le 22 septembre 1793, contre un soldat du traître : « Joseph **Courteau** », ci-devant canonnier à cheval, 21 ans, natif de Lauwers district de Beaume-les-Dames, départ/ du Doubs. Il a déserté avec son cheval, équipement et arnemement de l'armée de la R. F. le 3 avril dernier, au moment où la conspiration du traître Dumouriez a éclaté. Il est passé à l'ennemi avec les **hussards de Darching**, de servir pendant l'espace de 15 jours avec les mêmes traîtres, et a porté les armes contre notre patrie, et au nombre de partisans du scélérat Dumouriez ; il est un des agents du traître et complice de ses crimes.
- Demain à midi, sur la place, etc... (**Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai**, 1921. (XXI) p. 102).
44. — Albert Sorel. — Un général diplomate du temps de la Révolution. (**Revue des Deux-Mondes**, t. LXIV (1884), p. 703 sq.)
45. — Ce mot est Gircey-Dupré, dans le **Patriote français** du 12 mars 1793, (cf. A. Chuquet. **La trahison de Dumouriez**, p. 128).

## Les arcades et la citerne de la place.

---

*Du 28 Juin 1826.*

Le conseil vote la construction d'un emplacement des objets à incendie, sur la place, le long de la muraille de l'église paroissiale ; le plan est adopté et il en sera fait le détail estimatif pour la dépense.

Le conseil vote ensuite et arrête que, avant cette construction, il y sera établi une citerne, la plus grande possible à l'usage du public, sauf ce qui sera ultérieurement statué à cet égard par le conseil d'administration de la ville.

Il sera également avisé s'il y a possibilité d'établir une demeure pour un concierge tant des dits objets aux incendies que de la pompe de la citerne.

*Du 30 Novembre 1826.*

Le bourgmestre président dépose sur le bureau le plan figuratif, les devis, métré et détail estimatif pour la construction sur la grand'place tenant à l'église paroissiale, d'une remise à l'usage des pompes aux incendies et de leurs accessoires, ainsi que d'une citerne avec pompe, destinée à former un réservoir d'eau tant à l'usage du public qu'en cas d'incendie, les dites pièces rédigées conformément aux règles de l'art, sont examinées et approuvées.

Le conseil désirant, sous le rapport de l'utilité publique, voir ce projet se réaliser le plus tôt possible et au plus tard au commencement de la bonne saison prochaine, et avisant aux moyens de faire face à la dépense de la construction dont il s'agit, laquelle est de deux mille trois cent septante florins, montant dudit détail estimatif, a résolu ce qui suit sous l'approbation de l'autorité compétente.

*Du 4 Septembre 1845.*

Demande de Léandre Nalis tendant à obtenir en location la petite demeure sise sur la place à Soignies, tenant à sa maison,

Le conseil communal de la ville de Soignies,

Vu le rapport du collège des Bourgmestre et Echevins sur cette demande renvoyée à son avis par délibération du 24 juillet dernier, lequel est ainsi conçu :

« Le Collège,  
» Considérant que cette petite demeure n'est point louée et  
» n'est habitée que précairement par Joseph Cuvelier à la condi-  
» tion de balayer les alentours et d'aider lors de la manœuvres  
» des pompes à incendie ;

» Considérant qu'il conviendrait que cette demeure fut habitée  
» d'une manière régulière et convenable à sa situation et que  
» l'établissement d'un débit de farines que se propose d'y for-  
» mer le pétitionnaire conviendrait assez à l'état des lieux.

» Pour ces motifs, est d'avis qu'il y a lieu de prendre en  
» considération la demande formée par Nalis ».

Considérant que cette petite demeure n'est nullement appro-  
priée pour être habitée par un ménage,

Considérant que sa mise en location serait préférable à sa  
destination actuelle, surtout pour y faire un dépôt de marchan-  
dises qui seraient exposées en vente à chaque marché ou même  
qui y seraient débitées,

Considérant que ce local, s'il était passé à louage donnerait  
un loyer plus élevé que la somme de quinze francs offerte  
annuellement par le dit Nalis et qu'en outre pour être loué  
d'une manière licite il doit être exposé publiquement selon les  
ormes requises,

décide

1. Cette demeure sera exposée publiquement à louage pour  
un terme ordinaire et aux conditions d'usage, défendant toute-  
fois d'y établir un dépôt de marchandises impropre à sa si-  
tuation et dont le cahier des charges sera arrêté conformément  
à la disposition de l'art. 81 de la loi communale ;

2. Il sera enjoint et signifié au dit Cuvelier l'ordre de déguer-  
pir et de délaisser cette demeure, se conformant aux lois. Le  
collège est chargé de l'exécution de cette deuxième disposition,  
art. 90 de la loi communale.

---

## Les galeries.

*Du 12 Septembre 1849.* — La commission est autorisée à faire  
égaliser le pavement des galeries avec le pavage de la place,  
afin de rendre plus facile l'entrée des pompes à incendie et la sortie.

*Du 6 Juin 1864.* — Le conseil approuve le procès-verbal  
avenu sur recours public le 9 mai dernier mois de l'adjudica-

tion faite au sieurs Charles Decondé, exploitant de carrière et Adolphe Nopère, appareilleur, tous deux demeurant à Soignies, pour le prix de sept cent cinquante francs des matériaux du petit bâtiment, appelé galeries, à charge de démolition, qui se trouve établi sur la place à Soignies, adossé au mur de l'église, tenant au sieur Léandre Nalis.

AMÉ DEMEULDRE.

---

## La Tour Malvau ou " ronde Tour "

---

St Brunon fit construire la collégiale de St Vincent sur l'emplacement du sanctuaire et d'une partie du monastère fondés par St Vincent à Soignies, vers 670 (*acta sanctorum Belgii*) que les Normands avaient détruits en 881.

Dans le but d'éviter de nouvelles dévastations, St Brunon dota l'église d'un système défensif important.

Celui-ci avait à peu près la forme d'un quadrilatère. Il se composait de tours reliées par des murs, sauf entre la tour Malvau et la tour de la prison. En cet endroit le terre-plein attenant à l'église était précédé d'un fossé sec, large et très profond (1). Il existe encore partiellement, à l'état de sous-caves de certaines maisons de la Grand'Place.

Ce fossé disparut comme tel, soit en 1150 lorsque Baudouin IV entoura la ville d'une enceinte de terre (terrés) soit en 1365, quand le Chapitre et les habitants furent autorisés à ceindre la ville de murailles et de fossés (2).

L'emplacement exact de la Tour Malvau est connu (coin de la Grand'Place et de l'ancien marché aux filés) de même que celui de la tour de la Tuition (3) (coin de la rue de la Régence et du Marché aux filés).

La tour de la prison était située à l'angle de la Grand'Place et de la rue Henri Leroy (4). Y avait-il une quatrième tour dirigée vers la rue du Lombard ? Tout porte à le croire. St Brunon en avait fait construire une face aux trois autres voies de communication aboutissant à l'église. Pourquoi n'en aurait-il pas fait ériger une, défendant l'accès par la quatrième voie se dirigeant vers la collégiale ? Ensuite, pourquoi aurait-il fait déboucher la rue, près de l'église, de la même façon (courbe

(1) Ann. C. Arch. canton de Soignies t. V. p. 215.

(2) Soignies, Demeuldre, p. 42. Imp. Vve Noefnet, Soignies 1836. Soignies Desmette. Coppin-Goisse, Ath 1930 p. 24.

(3) Soignies. Idem p. 38. Une des tours de l'enceinte de 1365 porta aussi ce nom. Elle se trouvait au coin de la rue du Chantre et de la rue Neuve. Ann. C. Arch. canton de Soignies t. V. p. 195.

(4) «... la viande des bêtes mâles se vendra « as deux fettes et a la pourcession en la rue du nouvel attre oultre la tour de la prison ». Bans de police de 1450. Ann. C. Arch. cant. de Soignies. t. V. p. 195.

accentuée) (1) que devant les autres tours, s'il ne s'en était pas trouvé une aussi en cet endroit ?

Le tracé de cette voie de communication fait admettre qu'elle date aussi au moins de l'époque où le système défensif a été établi.

Espérons que l'un ou l'autre des milliers de documents, qui n'ont pas encore été dépouillés, permettra de déchirer le voile.

Un dessin de Mr A. Delaunois « d'après un document du XVI<sup>e</sup> s. » — que nous ne connaissons pas — donne une idée claire de l'aspect extérieur, dans les grandes lignes, du système défensif. Remarquons cependant que la tour Malvau seule devait avoir une forme ronde (2).

Nous n'avons pas l'intention de décrire par le menu la forteresse créée par St Brunon (3).

Les comptes de la maltote de Soignies de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle fourmillent de détails sur la Tour Malvau (4) au point que nous pouvons aisément nous la représenter.

Elle était de forme ronde. Nous devons même supposer que, seule de nos tours, elle avait cette forme puisque les comptes dont nous parlons la désignent exclusivement sous le nom de « ronde tour ».

Elle fut exhaussée fin du XIV<sup>e</sup> siècle (5).

Les pierres employées aux travaux provenaient de la carrière de la glande (6) (ghélaine) et de la carrière de la Ville (7). Le bois de Naast (8) fournit les planches, combles etc. La chaux venait, en partie, d'Ecaussinnes (9) Le sable a été extrait près de l'hostellerie (10) (l'hôpital situé au coin de la rue de la Station

(1) Inutile de faire remarquer que cette disposition réduisait de beaucoup le nombre des assaillants qui pouvaient entrer en action.

(2) Soignies, guide du tourist. J. Desmette, Dessins d'A. Delaunois p. 18 1930, Coppin-Goisse, Ath.

(3) Voir à ce sujet Vinchant Annales du Hainaut tome II p. 172.

(4) Dépôt des archives du royaume, Bruxelles, Chambre des Comptes n°s 39.796 à 39.802, 50.560, 50.561.

(5) n° 50.560 « Compte des ouvrages en hauchant le ronde tour cont le capelle saint nicollas et en fortifiant le glise de songnies fait en lestet lan mil III<sup>e</sup> IIIICXX et VIII.

(6) n° 50.560 f. 5. A Jak le Soilens pour V navées de pierres prises a le quairiere a le glande pmy XXII s. le navée.

(7) Idem f. 4 v<sup>o</sup> A Will coulon pour lamenage de II<sup>c</sup> et 1 (= 250) grandes pierres de la quairiere de le ville.

(8) Idem f. 3 V « pour lamenage de ce bos dou bos de nauste.

(9) Idem f. 9 V<sup>o</sup> ...pour lamenage de celle cauch de scauss(ines).

(10) Idem f. 5 V<sup>o</sup> A Will le cruaudeur et I aut varlet p remplir une fosse V (où on avait pris savelon (sable) viers lostellerie

et de la rue Grégoire Wincqz, appelé autrefois hostellerie Monseigneur St Georges).

La tour était surmontée d'un clocheton en briques (1). Elle était pourvue de deux cheminées en briques carrées (2), l'intérieur des cheminées était de forme ronde.

La tour était couverte d'ardoises et de plomb (3). Will Thibaut livra quatre mille neuf cent ardoises (n° 39800 f. 6 V°) et Gérard de Marck huit cent soixante dix-huit livres de plomb. Thumas de Lognelet de Namur en livra encore sept cent onze livres tant pour « le couverture come pour les bannières » (n° 39800 f. 5 V°).

Il fallait franchir au moins deux portes (4) pour pénétrer dans la tour. La première était garnie de « bendes en fer à col » de clous, de verroux et d'un anneau en fer, le tout pesant soixante trois livres (5).

La tour était éclairée par trois grandes fenêtres et deux petites. Au-dessus des trois premières se trouvait une bannière, un panonceau surmontait les deux petites fenêtres. Une grande bannière dominait la tour (6). Ces bannières et panonceaux étaient

(1) A Jehan le flament de le croix pour III<sup>e</sup> et demy de briques pour faire le cauffeton de le ronde tour.  
Id. fol. 6 V°

(2) n° 39 800 (comptes maltotes 1391-92) f. 7 V° « A Jehan le flament de le crois pour faire II keminees de brike quairrée sur les murs de le ditte tour dont il fu a luy marchandet qu'il dut livrer brike faire louvrage et luy servir a ses frais pmy VI s pour cascun piet de hauteur et X s atout. Se contient les II keminees de haut XXXIX pies mont.

XII l. IIII s.

Audit Jeh pour IIC et I quartron de brike p ouvrir as tuyauls des ditt keminees avec tilliauls a VIII s le cent mont.

XVIII s

A maist Jeh oudrat demor a binch pour faire les tuyauls des dittes II keminees en rondeur de tilliauls ensi q on les puet veyr sur le ditte tour, marchandet a luy pmy VIII s le jour luy et sen vallet et ses frais, Se mist au dit ouvrage faire VIII jours qui mont.

L X IIII s.

(3) 39800 f. 5 A maistre Jehan de marke demor a Mons aluy accattet VIIIe LXXVIII lib de plomc pour mettre au dit ouvrage de couverture de le ditte tour.

(4) 39800 f. 4 V° ...et ossi pour faire 1 noef huis fort a le premiere entree de le ditte ronde tour...

(5) Id. f. 5.

(6) Id. f. 5 V° A Jeh enrart caudrelier demor a mons p faire et livrer le grande baniere sur le deseure de le ditte tour, III autres banières sur les III grandes fenestres et II pingnonchiauls sur les II petites fenestrelles marchandet pnt Jakeme de mastaign et mess nicolle de thiel livret a Song cousteront VlII mailles dor de hollandie qui val a XIX s le piece VII lib. p. II s

peints (1). A l'une des fenêtres se trouvait une « ymage » (2). Quelle était la hauteur de la ronde tour ?

Nous constatons que les ouvriers se servaient d'une corde de trente six toises pour monter les matériaux (3). La toise (4) mesurait un mètre soixante quinze centimètres environ.

La tour, en prenant cette base, aurait donc eu approximativement une trentaine de mètres puisqu'il ne faut tenir compte que de la moitié de la longueur de la corde.

Par contre, nous avons vu (n° 39800 f. 7 V<sup>o</sup>) que les deux cheminées construites mesuraient trente neuf pieds de hauteur, soit donc onze mètres environ.

S'agirait-il de l'exhaussement des cheminées ?

Nous indiquons les renseignements que nous avons trouvés, mais nous ne tranchons pas la question.

Les documents invoqués ne fournissent aucune indication quant au diamètre de la tour. Mais il y a moyen d'obtenir à ce sujet des données précises.

Il est certain que cette tour existait encore en 1753 (5) « une cave faite à la hobette où a résidé Baptiste Blampain, gisent sur le marché de Soignies, *tenant à la tour Malvau.* (1753 Comptes Chapitre, à la cure)

Si la tour Malvau avait, du côté du Marché, une maison pour tenant, le tenant de l'autre côté, le long de la voie publique, était aussi une maison (6) Dans le compte de la quotidienne, année 1697, nous lisons « De Baptiste Anthoine lequel tient pour trois ans la première hobette, *tenant à la tour des Malvau et au puits*»

Donc, la maison qui a remplacé la tour Malvau est en principe construite sur l'emplacement exact de la tour, sa largeur, tout au

(1) Idem f. 6 A gerart le poindeur (peintre) demor a mons p les ditte IIII banieres et II pignonchauls poindre (peindre) et livrer or et toutes estoffes ensi que il appt sur le dte tour marchand et a IIII courones de haynn et IIIIs qui vallement XXV s. VI d. le courone. V lib. VI s

(2) 50.560 f. 7 V A gilkin pouwillon pour V gonds et I piceriaul renoer (renouveler) p (pour) mett a le freniestre v (ou) li ymage sera. VII s.

(3) 39800 — août 1391-1392. f. 4 V<sup>o</sup> Pour une corde de tille de XXXVI toises pour sakier a mont les escailles et autre estoffes a VI d. le toise valent. XVIII s

10 Voir aussi : 39800 (1391-92) f. 4 V<sup>o</sup> A Guyart le cordier et jehan hebran p ouvrage de corderie pour une grande corde de tille contenant XXXII toises pour pendre le kayère V (ou) li couvriteres (couvreur) estoit au couvrir les anilles (étai) et pocharas (étançons destinés à empêcher une pièce de bois de reculer) de le dite tour à Xd (eniers) le toise valent XXVIIsVIIId.

(4) Annales C. Arch. c. de Soignies f. V p. 194.

(5) id. p. 194

moins doit être celle de la tour. On peut aller plus loin, on peut dire que cette maison n'occupe en largeur que la dimension de la tour.

En quittant la rue du Chantre on constate que l'immeuble a, vers la collégiale et l'ancien marché aux filés une forme ronde, (hexagonale pour être exact). La maison a été construite sur l'emplacement devenu disponible lors de la disparition de la tour.

Nous ne pouvons croire que le bâtiment ayant l'apparence de la tour soit celle dont on aurait enlevé la partie supérieure et la partie antérieure, car ce que nous en voyons est en briques, or la tour Malvau était en pierre, ainsi que nous le savons notamment par les comp tes.

Nous avons dernièrement, avec Monsieur Marcel Robbe, secrétaire du Cercle, visité la maison construite sur l'emplacement de la tour Malvau ainsi que les immeubles voisins.

Il résulte des mesurages que la tour avait un diamètre intérieur de quatre mètres quarante centimètres.

Nous avons retrouvé dans la cave — elle dépend actuellement de la maison voisine vers la porte de l'église — les fondations de la tour. Monsieur Robbe a pu se rendre compte approximativement de leur épaisseur, l'escalier de la cave les traverse. Une partie de maçonnerie en briques recouvre la paroi, à l'endroit où l'escalier débouche dans la cave. La partie en moellons mesure quatre-vingt-dix centimètres d'épaisseur environ.

Formons le vœu de voir sans tarder continuer la démolition des «hobettes» et restaurer la tour Malvau, qui serait loin de déparer notre forum.

Le compte de 1388 n° 50560 contient d'autres renseignements intéressants

Nous constatons qu'il n'y a pas eu pour ces travaux d'entreprise générale. Des postes spéciaux visent la plupart des objets ou matériaux utilisés, bois, pierres, briques, chaux, sable, clous. L'administration devait fournir «une scouppe, 11 bakes ... pou servir as machons» f. 3. livrer hars p(our) loyer le montée p(our) aller sur le ronde tour f. 4<sup>1</sup> «une chivière p les machons» f. 4. les cuviers «pour une kauwe (tonneau) pour faire 11 kuviuers p les machons, f. 4 V° etc. Cependant il y a eu un forfait pour la maçonnerie (p 9) il était réduit à la main d'œuvre puisque nous constatons que les pierres, chaux, briques, font l'objet de postes spéciaux.

(1) Au dit Jeh rouppie et ses compagn pour ouvrage qu'il maintienoient avoir fait au de seure dele devise tant (pour) le mur fait de demy piet plus espes quil ne devoient de le hauteur de XI pies come pour assir XII corbiaus et faire une rayette au dont il demandoient le some de XII liv(res) et plus et p(ar) le conseil de Estienne de le haye et pier de marb(ais) on fu d'accord a Yauls a IIII lib. id f. 9.

Le compte est l'écho d'un conflit relatif à des travaux supplémentaires. Rien n'est donc changé. Les maçons réclamaient douze livres pour ce travail. Finalement un accord intervint sur la base de quatre livres (1).

On a fait à cette époque des terrassements pour découvrir la pierre, à la carrière de la ville. (2)

A l'occasion de la fête on fit enlever les pierres qui se trouvaient sur la place (3)

Entre la ronde tour et la chapelle St Nicolas (actuellement chapelle de la Ste Face) il y avait un mur, qui vu son état, dut être entièrement reconstruit en 1388. (4)

«Le roy» passa à Soignies à cette époque. (5)

Le compte nous apprend aussi que les arbalétriers de Soignies participèrent en 1388 à une fête à Cateau-Cambrésis et qu'ils obtinrent à cet effet, un subside sur les recettes de la maltôte «Item donet a command (sur l'ordre) de nos Signrs (le chapitre) de Songnies as ar ballestriers en aide de leur frais pour aller au castiel cambresich a 1 juyel que on y donnoit IIII livres. fol 6.

Parmi les noms cités nous voyons ; Jehan pensart, Jeh randaul Jakemart le légas, Jak le soilens, Will coulon, Jeh le carlier, Pieret cambrelent Mahieu staket, Jehan bustin, gilliart de le motte, godefroid le demiseaul, pier de marbais, Jehan rouppie, pier pikart, Jakemart robiert, Jeh doumont, colas pisquart, Jak de mastaing etc.

Certaines personnes sont désignées sous le nom dérivant de leur profession «a gillart le *clauweteur* pour X<sup>e</sup> et demy de *claus* fol. 7R. — a guyart le *cordier* pou X liefs de corde» f 7 V°

LÉON DESTRAIT

---

(1) A Andrieu pietin pour ouvrier a descouvrir le quainiere de le ville p 11 jours le sehmaine devant le saint march et II s. VIII d. le jour vallent V s. 4 d.

A nœl le chavetier pour otel fait par 11 jours...

A Andrieu pietin pour ouvert a descouvrir le ditte quariere p 1111 jours le sepmaine de le saint March... D p. 3. etc.

(2) A Jak le soilens et V autres compagnons p roster (ôter) pierres qui estoient sur le markiet et empêchoiet pour le fieste. p. 6 V

(3) ... pour ouvrer au mur entre le ditte ronde tour et le cappelle saint nicol lay. f. 9 V

A Jeh bustin pour de faire le vies mur qui estoit en cont le cappell saint nicollay et ossi faire le fondement pour y refaire 1 noef mur en ce lieu marchandet XXIII S.p. 8 R

(4) A pier lancre p(our) ouvrer a faire carpenter les bailles devt le poste de lostellerie qut le roys dut rapasserde gheldres folio 10 V°

## Naast

La commune de Naast, à 4 kilomètres de Soignies, fait partie du canton et de l'arrondissement administratif de Soignies et de l'arrondissement judiciaire de Mons.

Les noms anciens de cette localité sont :

- 1119 — Nasta — Chronique de St Denis ;
- 1185 — Naat — Chronique de Bauduin de Ninove ;
- 1186 — Naast — Manuscrit de Paris ;
- 1225 — Naasta — Archives du Hainaut.

Les seigneurs de Naast ont été étudiés par notre savant collègue, M. Ernest Matthieu, et son travail a été publié *in-extenso* dans les Annales du Cercle archéologique du Canton de Soignies, tome IV, page 9.

*La Seigneurie de Naast* est citée dans une charte du Comté du Hainaut du 9 avril 1327<sup>es</sup> (Devillers — Cart. des cens et rentes dûs aux comtes de Hainaut, t. II, p. 300).

Outre la seigneurie principale, il y avait à Naast :

1) *La seigneurie d'Ottignies* — ayant appartenu au comte de Brandebourg, seigneur de Sombreffe, etc...

Arch. Etat Mons : 7 liasses d'embrefs, de 1641 à 1794.

4 — de criées et de plaintes, de 1683 à 1699, 1735 à 1794.

1 — de chirographes, de 1438 à 1695.

3 — de liquidations, de 1612 à 1699, 1702 à 1767.

2) *La seigneurie de Maurage.*

Arch. Etat Mons : 8 chirog. de 1521, 1522, 1531, 1533, 1535, 1631, 1635.

3) *La seigneurie de la Court au bois.*

Arch. Etat Mons : 1 liasse chirographes, de 1493 à 1688.

### **Les Sources de la Senne — Naast.**

Naast, pays des sources, des fontaines doit être d'origine romaine comme son nom primitif l'indique.

Sans aucun doute, Naast est d'origine très ancienne, mais

Bernier. Dict. du Hainaut.  
Matthieu, les Seigneurs de Naast,  
Voir : Poncelet, les sceaux.

qui croirait aujourd'hui à tout un passé de splendeur dont l'apogée, le point culminant fut au onzième siècle, il y a plus de huit cents ans. C'est à cette époque que s'étalait ici formidable, majestueux avec ses tourelles et ses ponts-levis, au milieu d'énormes étangs formés par les sources de la Senne retenues par des digues, l'antique château féodal des seigneurs de Naast, nobles chevaliers de la maison de Naast, puis de la maison de Naast et de Winti. Cette famille brilla d'un grand éclat par sa bravoure et son faste, par des goûts artistiques à la Cour des Comtes de Hainaut.

Le plus bel hôtel de Mons, à cette époque, les plus beaux équipages appartenaient au seigneur de Naast. Quelques centaines d'années plus tard, lorsque le dernier descendant des Winti s'éteignit, leur hôtel seigneurial servit de demeure aux Comtes de Hainaut.

En 1331, Godefroid de Naast prêta, à la ville de Mons, seize cents florins de Florence, quote-part que la capitale du Hainaut devait donner à son souverain, le comte Guillaume, pour le mariage du fils de ce dernier.

Un souvenir lointain de ce passé si ignoré aujourd'hui persiste encore dans le nom de Naast, donné à une rue de Mons. Cette désignation du nom de notre commune à une rue de la capitale du Hainaut s'est maintenue à travers les siècles.

A Anderlues subsista également pendant longtemps la rue de Naast en souvenir des grandes propriétés que les seigneurs de Naast y possédaient sous forme de Seigneurie, avec château, chapelle et chapelain.

Il n'y a rien de surprenant à ce que notre localité fut habitée dans les temps les plus reculés et choisie autrefois comme lieu de prédilection. En effet, avant le déboisement et l'établissement des carrières qui ont fait dévier la nappe d'eau souterraine, de tous côtés jaillissaient ici des sources, des fontaines quijetaient leurs eaux en murmurant au milieu des grands bois dans d'immenses étangs. Ces étangs s'allongeaient l'un après l'autre le long des sources de la Senne dans la vraie forêt qui s'étendait depuis les confins de l'abbaye de Saint-Feuillien de Rœulx, jusqu'au commencement de la cité de Saint-Vincent.

Dans ces grandes nappes d'eau les poissons étaient très abondants, de là le nom de *rivière des grands viviers* donné au petit bras de la Senne qui alimentait les étangs principaux, les étangs du donjon.

C'est ainsi que notre commune mérita vraiment son nom

de Naast, source fontaine. Une de ces sources, très abondante encore maintenant, la fontaine Sainte-Annuelle, fut, pendant le moyen-âge, un lieu de pèlerinage célèbre et très fréquente.

A ces sources, à ces fontaines, aux petites rivières se réunissant pour former la Senne, il suffisait d'un barrage pour que les notabilités de l'époque trouvassent les pièces d'eau nécessaires pour entourer leurs habitations bâties sur des terrains plus élevés et rendues ainsi inaccessibles.

Des limites du Rœulx, de Mignault à Soignies s'élevaient au milieu des eaux des constructions et des châteaux-fortifiés édifiés d'abord par les premiers seigneurs de Naast et les abbés de Saint-Denis, ensuite, après le morcellement de la grande Seigneurie, par les différents maîtres des seigneuries secondaires dont les plus importantes furent celles de Courtaubois, d'Ottignies.

Ici se pose une question naturellement : mais rien ne semble attester ce passé historique qui paraît aujourd'hui fabuleux. La cause en est à la différence de niveau assez grande qui existe, à beaucoup de points de la commune, entre les terrains anciens et les terrains actuels.

Si on avait le temps et les moyens de faire des fouilles assez profondes on trouverait certainement, à beaucoup d'endroits, des vestiges sérieux et multiples qui viendraient affirmer, d'une façon éclatante pour notre commune, son antiquité et son histoire assez glorieuse. Les tranchées et les terrassements pour égouts, ponts, etc.... exécutés depuis peu par l'administration communale de Naast, sont venus déjà mettre au jour quelques preuves insoupçonnées qui depuis des siècles gisaient à quelques mètres sous le sol.

Nous en parlerons plus loin et nous tâcherons avec toutes les données que l'on possède, de lever le voile épais et mystérieux qui couvre ce passé lointain de notre commune. Peut-être retrouvera-t-on des témoignages nécessaires pour affirmer ce que certains auteurs ont prétendu c'est-à-dire que Naast eut droit de cité pendant une époque du moyen-âge.

En tout cas une tradition sérieuse existe, invoquant que pendant longtemps s'est conservé, de père en fils, dans une ancienne famille du pays, un cachet avec les armes et inscription latine de Ville de Naast. Ce cachet aurait disparu pendant la Révolution française. Cela est aussi probable que le sceau de Guillaume de Naast, apposé en l'an 1200, sur la charte par laquelle Baudouin, comte de Flandre et de Hai-

naut, confirma les libertés et les franchises octroyées à la ville de Soignies.

### **La seigneurie de Naast.**

La terre de Naast formait une seigneurie à clocher relevant de la Cour féodale du Hainaut. Le château seigneurial avec ses tourelles, son pont-levis et le donjon était complètement inabordable. Il se trouvait presque au centre de notre commune entouré d'eau de façon que, primitivement, l'entrée principale ne regardait pas la rue actuelle de la station, mais une allée d'abord parallèle à cette rue.

Outre cette immense demeure fortifiée avec ses vastes dépendances, les seigneurs de Naast avaient bâti, toujours le long de la Senne, deux autres châteaux également fortifiés qui défendaient réellement l'entrée de leur seigneurie. L'un était désigné sous le nom du château du Repaire, l'autre sous le nom du château des Trois-fontaines.

Le château du Repaire, situé aux environs du petit bois de sapins, était vraiment un repaire rendu inaccessible, sur la crête d'une petite colline entre deux ravins. On pouvait, quand on le voulait, inonder ces ravins et alors tous les abords de ce vrai fort étaient inaccessibles. De là, on dominait les sources de la Senne et on apercevait au loin le donjon surgissant au milieu des arbres et des eaux. C'est près de l'emplacement de ce château que, dans la suite des siècles, fut édifié l'ermitage du bois de Naast.

Le château des Trois-fontaines, ainsi désigné parce que à proximité jaillissaient trois sources principales, était situé au delà du pont brainois longeant la rivière et entouré également d'étangs.

Aujourd'hui, après des siècles, on trouve encore des traces de ce séjour ; à quelques pieds sous terre on tombe sur de vieilles fondations, larges, formées de vieux moëllons reliés avec un mortier très dur. A 2 mètres 50, sous le niveau actuel du sol, on arrive sur un terrain marécageux plein de vase (de limon) d'ancien étang avec une foule de débris et de cailloux. On y trouve même des blocs de chêne transformés presque en terre brune, enfassés verticalement dans le fond de ces anciens étangs comme pour former pilotis.

Quant aux trois fontaines, une seule existe encore extérieurement et donne, comme il y a huit cents ans, l'eau à vo-

lonté. On y a accès par un petit sentier allant de la rue des Flandres au chemin du Glatimont.

La deuxième fontaine a disparu depuis peu de temps. On y arrivait par la rue de Braine ; elle se trouvait vis-à-vis de l'ancien cimetière. Son emplacement est encore marqué par un évasement de la terre à ce niveau et la pente rapide du terrain vers la Senne. Quant à la troisième fontaine, elle a disparu depuis longtemps ; elle devait se trouver au delà des deux autres.

### **Donjon.**

La seigneurie principale de Naast est dite appartenir, en 1493, 1522, à l'Empereur ; en 1531, 1534, au comte du Rœulx ; en 1556, 1562, 1630, au Roi ; en 1664, à Claire, princesse d'Arenberg, comtesse d'Hamalero. (1)

Il est à noter qu'à ces différents châteaux, comme au château principal (le donjon) était annexé une ferme avec un nombreux bétail et un personnel important.

Les Seigneurs de Naast possédaient de grandes propriétés dont plusieurs seigneuries importantes dans d'autres communes.

Par le mariage d'une dame de la seigneurie de Naast avec un chevalier du pays des Flandres, Godefroid, Seigneur de Winti et d'Oisterzeele, ce dernier devint seigneur de Naast, de Winti et d'Oisterzeele.

C'est de là qu'est dérivé plus tard le nom du hameau « La Flandre » puis la rue des Flandres.

A Thieusies, ils possédaient des biens importants dont une partie fut donnée à l'abbaye de Saint-Denis.

A Braine-le-Comte, la terre et la seigneurie du Ploych leur appartenaient et le droit de justice était également exercé par eux.

La Seigneurie de Hanneduel à Anderlues était leur propriété et un chapelain y résidait continuellement. Pendant long-temps, la rue de Naast, à Anderlues, fut un souvenir de cette époque lointaine.

En Flandre, ils possédaient également la terre de Rhodes. d'où ils portaient aussi le nom de Rhodes.

Un seigneur de Naast épousa la nièce du seigneur d'En-

(1) (PONCELET, Sceaux et armoiries du Hainaut).

ghien et hérita de son oncle de la seigneurie de Biévène, d'où Godefroid de Naast est cité comme seigneur de Biévène.

A Goegnies, Evrébèke (noms de l'époque) ils avaient des propriétés sans compter les autres biens dans divers endroits. C'est ainsi que certains seigneurs de Naast furent seigneurs de Brogni.

Mais à côté de la seigneurie de Naast, d'autres seigneuries, dont la plus importante fut celle de Court-au-Bois, s'élèvèrent également dans notre commune le long des sources de la Senne.

Ici naturellement une question se pose : Les seigneurs de la maison de Naast et de Winti n'étaient-ils pas maîtres de toute la commune, puisqu'au milieu de leurs terres s'établirent d'autres seigneuries ?

Il n'y a pas de doute, les premiers seigneurs de Naast possédaient tout le territoire de Naast ainsi qu'une partie dans certaines communes voisines comme à Thieusies et à Braine-le-Comte. D'ailleurs les premiers seigneurs, avant leur alliance avec la maison de Winti, portaient simplement le nom de notre commune.

Si d'autres seigneuries existèrent au milieu des étangs, des fontaines, des sources de la Senne, au milieu du bois de Naast et d'Ottignies, ce fut nécessairement après la disparition, l'extinction de la maison de Naast et de Winti.

Cette famille d'illustres chevaliers, après avoir brillé pendant des siècles par leur opulence, par leur bravoure, s'éteignit avec le dernier Seigneur Godefroid de Naast et de Brogni en 1355.

L'épouse de ce dernier, descendant de la maison de Naast, vécut après son mari et conserva l'usufruit de ses domaines qui, après sa mort, devinrent la propriété particulière des comtes de Hainaut.

Pendant les quatre siècles qui suivirent et précédèrent la Révolution française, c'est-à-dire de 1360, époque de la mort de la dernière dame de Naast, jusqu'en 1789, d'autres seigneuries eurent le temps de prospérer.

### **La Seigneurie de Courtaubois.**

Parmi les seigneuries secondaires qui existèrent dans notre commune, la plus importante fut celle de Court-au-Bois. Les Sires de Court-au-Bois appartenaient à la famille des barons de Poederlai, seigneurs de Court-au-Bois, d'Ottignies, de Wallé, etc.

Antérieurement aux Doëlmen, baron de Poederlai, cette seigneurie fut possédée en 1500, par Gilles de Bouzanton ; en 1532, par Gilles de Beuzanton, seigneur de Lompré ; en 1570, par Mgr de Landas ; en 1636, par Philippe-Charles Le Clercq, seigneur de Chaufontaine et de Lescaille, à Ronquières, mort à Mons le 29 Janvier 1650 (1).

Pendant plusieurs siècles, jusqu'à la Révolution française, ils occupèrent la partie la plus surélevée du territoire de Naast qui de ce chef conserve le nom du hameau du Castia.

Les derniers maîtres de Court-au-Bois furent :

Eugène Joseph Doëlmen, baron de Poederlai, seigneur de la Court-au-Bois, d'Ottignies, de Walle, marié à Dame Marie Hélène de Steenhuyss. Ils vivaient vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

De leur union naquirent :

1) Philippe-Eugène-Joseph Doëlmen, baron de Poederlai, héritier de Court-au-Bois, etc....

2) Madeleine-Caroline-Philippine-Ghislaine Doëlmen de Court au-Bois.

3) Isabelle-Marie-Hippolyte Doëlmen de Court-au-Bois.

De l'union de messire Philippe-Eugène-Joseph Doëlmen de Court-au-Bois, avec dame Marie Antoinette de la Motte, naquit :

Michel Joseph Doëlmen, baron de Poederlai, le dernier seigneur de Court-au-Bois, d'Ottignies.

Le château de Court-au-Bois était entouré d'eau et, à côté, se trouvait la ferme qui existe encore de nos jours, en grande partie rebâtie. On voit encore tout à fait le lit de l'étang dans lequel coule la Senne et au milieu duquel, sur un terrain plus élevé, s'élevait le manoir des Seigneurs de Court-au-Bois.

Presqu'à fleur de terre, sous l'herbe de la prairie actuelle on trouve les fondations de ce château.

L'entrée regardait le centre de notre commune, et la drève principale d'accès avait la même direction qu'aujourd'hui le sentier de la chapelle aux Epines. A droite, un chemin rejoignait la route de Naast à Mignault en contournant une partie de l'étang ; à gauche, se trouvaient les écuries et remises dont quelques vieilles murailles existent encore. Derrière ces écuries et remises une longue allée dont on voit encore parfaitement la trace aujourd'hui conduisait à la seigneurie et au bois d'Ottignies.

En allant vers le bois d'Ottignies et longeant le chemin qui

(1) (PONCELET, Sceaux et armoiries du Hainaut).

y menait s'épanouissait un deuxième étang, immense nappe d'eau, plus vaste que le premier et dans lequel les poissons étaient très abondants.

De nos jours, on voit encore parfaitement le lit, les contours de cet étang ainsi que le barrage qui retenait les eaux des sources de la Senne.

A ce château de Court-au-Bois, comme d'ailleurs à la plupart des autres seigneuries, il y avait chapelle et chapelain résidant continuellement. Les chapelains de Court-au-Bois, comme leurs seigneurs, étaient enterrés dans l'église de Naast vis-à-vis de leurs pierres tombales.

Les derniers chapelains furent :

1) Jean Baptiste Maurage, né à Thieusies, décédé en 1728, chapelain de Court-au-Bois depuis plus de cinquante ans.

2) Jacques Romarin, décédé en 1745.

3) Guillaume-Dominique Van den Kerchoven, qui fut chapelain du château de Court-au-bois pendant près de cinquante ans et disparut pendant la Révolution française.

C'étaient ces prêtres de Court-au-bois qui, souvent remplaçaient le pasteur et le vicaire de Naast de cette époque pendant leur absence.

Voyons comment disparurent de notre commune les seigneurs de Court-au-Bois d'Ottignies.

Le dernier maître de Court-au-Bois, messire Michel-Joseph Doëlman, baron de Poederlai, mourut à Tournai, paroisse Sainte-Marguerite, le 17 avril 1783, âgé de 61 ans. Il fut enterré dans le chœur de l'église de Naast le 19 avril 1783.

Au mois de novembre de la même année, mourut à Vadancourt, diocèse de Laon, France, son épouse, la baronne de Poederlai, née Marie Jeanne Van den Cruyce, qui fut inhumée le 24 novembre dans la paroisse de Saint-Quentin à Vadancourt. Son cœur fut rapporté de France à Naast et enterré le 4 décembre 1783, à côté de son époux par l'abbé Fontaine.

De l'union de messire Michel-Joseph Doëlmen baron de Poederlai, seigneur de Court-au-Bois, et de son épouse Marie-Jeanne Van den Cruyce, naquit une fille unique, la dernière survivante de la maison de Court-au-Bois. Elle portait le nom de Marie-Thérèse-Ferdinande-Ghislaine-Colette Doëlmen de la Court-au-Bois.

A peine âgée de 17 ans, elle fut mariée à un puissant seigneur français Charles-Marie de la Fond, comte de la Plesnoye, officier des gardes du corps du Roi, maître de Camp

de Cavalerie, âgé de 31 ans. Il était le fils aîné de Charles de la Fond, marquis de la Plesnoye, vicomte de Vadancourt, seigneur de Longchamps, comte de Lonny, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, parent par alliance avec Monseigneur le Prince de Condé. La mère de l'époux de la dernière descendante de Court-au-Bois était de la puissante famille de d'Espinoy et portait le nom de Anne-Elisabeth d'Espinoy.

Le mariage eut lieu à Naast le 6 octobre 1773. Ce fut l'abbé F. Letellier, pasteur de Naast à cette époque, qui présida les cérémonies religieuses.

A ce mariage étaient présents, également :

1) Messire Alexandre de la Fond de la Plesnoye, chanoine de la Cathédrale de Laon ;

2) Messire Philippe de la Fond, chevalier de la Plesnoye ;

3) Maître Jean Baptiste Lefebvre, prêtre de l'Oratoire ;

4) Jean Baptiste Petit, vicaire de Naast.

Ainsi disparut de notre commune la famille Doëlmen, baron de Poederlai, seigneur de Court-au-Bois d'Ottignies, la dernière descendante étant partie avec son époux pour la France, à Vadancourt.

Après le décès du père de la dernière descendante de Court-au-Bois, survenu, comme nous l'avons indiqué précédemment, dix ans après le mariage de sa fille, et consécutivement au bouleversement de la Révolution française, les terres de la seigneurie de Court-au-Bois furent vendues à un prix bien au dessous de la valeur réelle.

Ce fut un certain M. Honorez, propriétaire à cette époque à Mons, qui fut acquéreur de la plus grande partie.

La ferme du château fut louée et habitée, comme jadis, par des fermiers locataires. C'est ainsi que depuis plus d'un siècle la famille Wayembergh y demeure. Avant eux, le censier de la ferme de Court-au-Bois était M. Hachez, originaire d'Horrues, et qui vécut pendant la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, du temps du dernier seigneur. Ce dernier fut parrain et donna ses prénoms à Michel-Joseph Hachez, fils du fermier, Séverin Hachez.

Avant la famille Hachez ce furent successivement les familles Sturbois, Gisbin, Moriau qui habitérent la ferme du château. Un champ de la commune porte encore le nom de Bois Moriau, ce qui porte à croire que cette partie du territoire fut défrichée par un de ces Moriau.

Quant au manoir de Court-au-Bois, peu entretenu, il fut loué également, mais d'une façon irrégulière jusqu'au moment où,

tombant en ruines, il fut démolî. L'ancien escalier intérieur, en chêne, existe encore chez un fermier propriétaire de Mignault.

Le dernier locataire a été un vieil officier en retraite.

### **L'ermitage du bois de Naast.**

L'ermitage du bois de Naast était situé aux confins de notre commune, aux limites de Mignault et du Rœulx, aux abords de l'ancien emplacement du château du Repaire des seigneurs de Naast. Le sentier qui conduit au lieu où s'élevait cet ermitage s'appelle encore maintenant sentier de l'ermitage.

Primitivement, il constituait un monastère assez important habité par des religieux. Peu en rapport avec l'extérieur, ces religieux avaient tout un personnel laïc comme l'indiquent nettement les actes nombreux de naissances et de mariages. Ces religieux étaient enterrés dans le petit cimetière de leur couvent.

Aucune trace certaine n'indique actuellement l'ordre auquel ces religieux appartenaient. Leur voisinage immédiat avec l'abbaye de Saint-Feuillien, de Rœulx, a fait supposer qu'ils étaient sous la règle ou la juridiction de ce monastère, tandis que certaines constatations viennent affirmer leur parfaite indépendance.

Ces religieux disparurent on ne sait comment, on ne sait pourquoi, vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, plus de cent ans avant la Révolution française.

Notons qu'en 1648, le bois de Naast, comme la partie la plus importante de la commune, était passé définitivement à la maison d'Arenberg.

Les bâtiments de l'ermitage furent abandonnés et, dans les ruines, vécut seul, pendant longtemps le dernier religieux, frère Claude, le vénérable solitaire, qui mourut le 26 mars 1735, âgé de nonante ans. Il fut inhumé dans le cimetière de Naast, par l'abbé Lecrinier, curé de notre commune à cette époque.

### **La Seigneurie de Maurage.**

En 1521, cette seigneurie appartenait à Georges Lengherant, chanoine de Soignies ;

En 1531 et 1553, à Jean Malapert, bourgeois de Mons ;

En 1586, aux hoirs de Louis Malapert ;

En 1590, à Philippe de la Barre. (1)

---

(1) (PONCELET, Sceaux et armoiries du Hainaut).

### La Seigneurie d'Ottignies.

En 1532, 1540, 1579 et 1612, la seigneurie et la tour d'Ottignies, à Naast, appartenaient aux de Croy, seigneurs et comtes du Rœulx.

Le 13 octobre 1638, Jean Van Beughem, marchand, demeurant à Bruyelles, acheta ce fief d'Eustache de Croy, comte du Rœulx.

Jean Van Beughem portait à un bandé de six pièces et à une bordure chargée de huit roses. Casque surmonté d'une couronne et cimé d'un buste. (1)

On possède peu de renseignements sur les premiers seigneurs et la seigneurie d'Ottignies ; ce qui paraît certain, c'est que avant de passer aux sires de Court-au-bois, la seigneurie d'Ottignies formait une maison indépendante, ou, du moins, avait des seigneurs d'origine différente de celle des barons de Poederlai.

Le premier seigneur d'Ottignies était arrivé du Comté de Namur pour épouser une dame de Naast et de Winti.

Il en résulterait que le château d'Ottignies a dû exister avant celui de Court-au-Bois et que les terres de Court-au-Bois dépendaient en premier lieu de la seigneurie d'Ottignies.

Ce ne fut que plus tard, après l'extinction de la famille d'Ottignies, que les barons de Poederlai devinrent, soit par alliance, soit d'une autre façon, seigneurs de Court-au-Bois et d'Ottignies.

Seul le nom de bois d'Ottignies a persisté jusqu'à nous.

Comme nous l'avons dit précédemment une allée conduisait du manoir de Court-au-Bois au bois et à l'ancienne seigneurie d'Ottignies.

Du temps des seigneurs de Court-au-Bois, la seigneurie d'Ottignies ne constituait qu'un échevinage avec hameau dont les principaux habitants étaient les Faulconnier, les Anthoine.

Le dernier mayeur d'Ottignies se nommait Roch Anthoine et son épouse Sara Midot.

Ils sont morts il y a environ deux cents ans.

### Les monastères.

Dans l'histoire de Naast, il y a lieu de tenir compte des monastères voisins qui jouèrent un rôle assez important. Ce furent les monastères de Saint-Feuillien de Rœulx ; de Saint-

(1) (PONCELET, Sceaux et armoiries du Hainaut).

Vincent, de Soignies ; du Val des Ecoliers, à Mons ; et principalement les abbayes de Cambron et de Saint-Denis.

Naturellement l'action de ces monastères se fit sentir primordialement, c'est-à-dire dans les temps assez reculés de l'histoire de notre commune, pendant l'époque de la grande Seigneurie de Naast, sous les seigneurs de l'antique maison de Naast et de Winti.

Nous voyons ces chevaliers, aussi religieux que braves dans les combats, faire des dons à ces différents monastères. Ces libéralités étaient souvent importantes : Dix bonniers de terre à l'abbaye de Saint-Denis en Janvier 1231 ; treize bonniers de terre à la chapelle de Saint-Laurent à Anderlues ; une maison et une terre adjacente données au monastère du Val des Ecoliers en 1321.

Entre le monastère du Val des Ecoliers et la maison de Naast, s'établirent, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, des relations très suivies.

En 1198, la dîme de Naast fut donnée à l'abbaye de Cambron et pendant une période assez longue les seigneurs de Naast furent inhumés dans ce dernier monastère.

Des membres nombreux de la maison de Naast portèrent l'habit religieux, soit comme chanoinesses de Sainte-Waudru à Mons, soit comme chanoine de Saint-Vincent à Soignies. Quelques dames de Naast se retirèrent également au Monastère de Mesvin.

Mais le monastère dont l'influence fut la plus considérable c'est celui de Saint-Denis en Broqueroie.

Pendant longtemps l'église de Naast fut sous la juridiction immédiate des abbés de Saint-Denis. En 1138, Nicolas, évêque de Cambrai, concéda à l'abbaye de Saint-Denis, sans réservier des droits épiscopaux, l'autel de Naast qui était alors une demi église, dont Saint-Martin était le patron.

C'est après cette concession de l'archevêque de Cambrai que plusieurs constructions importantes furent élevées sur notre territoire pour le compte des abbés de Saint-Denis, entre autres les habitations nécessaires pour les religieux chargés de desservir l'église ou bien de recueillir la dîme.

La dîme après avoir été engagée à l'abbaye de Saint-Denis fut dégagée dans la suite et donnée plus tard, par les seigneurs, à l'abbaye de Cambron. Elle fut du reste engagée et dégagée bien des fois tant pendant la période de la grande seigneurie qu'après la disparition de celle-ci, pendant que notre commune fit partie du domaine particulier des comtes de Hainaut.

### **Godefroid de Naast et de Brogny. (1)**

Godefroid de Naast et de Brogny vécut de 1285 à 1355 et fut le dernier seigneur de Naast.

C'était un vaillant et brillant chevalier aimant la guerre et les tournois et préférant avant tout l'honneur et la bonne renommée. La foi à la parole donnée était pour lui au dessus de tous ses intérêts les plus précieux et il aurait plutôt abandonné tous ses titres que de manquer à un engagement, à une promesse.

Doué d'une noble figure, ayant des goûts vraiment artistiques et littéraires, il ne comptait que des amis et jouissait d'une très grande influence due également à sa parenté avec les seigneurs de la maison d'Enghien-Havré.

Dans son hôtel vraiment princier, le plus beau de la capitale du Comté de Hainaut, comme son manoir seigneurial, le donjon de Naast, il étalait un faste et un luxe inouï et y attirait dans des fêtes les nobles seigneurs ses voisins.

Au milieu des honneurs et du plaisir une seule chose l'inquiétait : c'est que son épouse ne lui avait pas donné d'héritier. Aussi, ce n'était pas sans tristesse mêlée de dépit qu'il prévoyait le jour où son nom, comme sa postérité, allait s'éteindre et les biens du Hainaut, comme ceux des Flandres, passer à des mains étrangères.

Tant que son vieux père Guillaume de Naast et de Biévène vécut, il porta une grande affection au digne et vénérable auteur de ses jours qui mourut à un âge très avancé ! Le trait suivant montre combien était immense l'amour filial de Guillaume de Naast et de Brogny et combien sa nature était chevaleresque et désintéressée : le 30 septembre 1326 il se déshérita, en faveur de son père, de tous ses biens, de tous ses fiefs et renonça à ce sujet à tous les droits qui lui appartenaient en propre.

Godefroid hérita de son père un grand amour pour la France et ce fut ce grand amour pour la France qui lui fit abandonner et puis perdre son domaine de Naast et tous les biens qu'il possédait en Hainaut. Les guerres, entre Edouard III, roi d'Angleterre et la France, lui fournirent bientôt l'occasion de manifester ses préférences et de donner libre cours à son esprit de lutte et d'aventures.

(1) Voir : Matthieu les Seigneurs de Naast, Annales Cercle arch. du canton de Soignies T. IV, p. 11.

A une assemblée des Etats, tenue à Mons en avril 1346, tous les seigneurs présents furent d'accord pour décider que le comte de Hainaut envoyât un défi au roi de France et soutint le roi d'Angleterre. Tous les barons du Hainaut renvoyèrent leur hommage au roi de France excepté le Sire de Naast. Seul Godefroid de Naast et de Brogny ne voulut pas défier le roi de France. Le comte de Hainaut saisit toutes ses terres situées dans le Comté et depuis lors ne voulut plus les lui rendre.

C'est pourquoi, par un beau matin de printemps 1340, Godefroid, avec sa bannière portant son écu et ses armes, suivi d'un bachelier, de sept écuyers et de quelques vassaux, franchissait peut-être pour la dernière fois le pont-levis du donjon et cela malgré les larmes de son épouse éplorée. La petite troupe se dirigea vers la frontière française et, par étape, arriva au camp de Philippe de Valois, roi de France.

En mai 1340, Godefroid se trouvait à Douai. De cette ville il écrivit, au comte de Hainaut, une lettre par laquelle il lui rendait les fiefs qu'il tenait de lui, c'est-à-dire la seigneurie de Naast. Cette lettre est non seulement l'affirmation de sa fidélité et de son amour pour la France ; mais elle est aussi l'expression de la délicatesse de ses sentiments envers le comte de Hainaut qu'il ne veut combattre sans l'avertir loyalement. Voici la copie de l'originale écrite sur parchemin :

« Au haut et puissant Seigneur Comte de Hainaut, ou à ses gens qui pour lui se portent en la ville de Valenciennes, de par le seigneur de Naast. Comme vous faites la guerre au roi de France, mon seigneur, et que je suis son homme et que je lui dois foi et service envers et contre tous, je le ferai le plus loyalement que je pourrai. C'est pourquoi je vous rends votre fief que je tiens de vous ; car je ne voudrais pas que vous me regardiez comme agissant malhon- nétement, si j'étais à vous méfaire ».

Godefroid, depuis lors, vécut en France où il prit part aux expéditions militaires du roi Philippe de Valois. Quelle fermeté de caractère, quelle tenacité chez ce brave chevalier abandonnant à 55 ans le manoir de ses ancêtres et tout ce qu'il possédait pour vivre pendant plus de quinze ans de la vie rude des camps.

Après avoir combattu les Anglais qui envahissaient la France par le nord, assisté sans aucun doute à la défense de la ville de Tournai, il suivit le duc de Normandie pour soutenir en Bretagne le comte de Blois.

Pour l'indemniser de la perte de ses terres, le roi de France lui assigna diverses rentes et lui paya des sommes importantes pour services rendus pendant les guerres destructives de Flandre et de Hainaut. On possède encore diverses quittances données à ce sujet et sur lesquelles est apposé le sceau de Guillaume de Naast et de Brogny, sceau qui offre un écusson portant trois lions ; c'est cet écusson à trois lions, celui du dernier seigneur de Naast, qui devrait être et est réellement l'écusson de la commune de Naast.

Godefroid mourut en 1355 à Paris, sans laisser d'héritier et avec lui s'éteignit la famille seigneuriale de Naast. La seigneurie de Naast ainsi que l'hôtel construit à Mons devinrent dans la suite, définitivement la propriété particulière des comtes de Hainaut.

La veuve de Godefroid de Naast et de Brogny continua à habiter le manoir de Naast et conserva l'usufruit des biens de son époux sous le contrôle du bailli et du receveur du comte de Hainaut.

La dernière dame de Naast mourut vers l'année 1367.

Après avoir passé au comte de Hainaut, les terres de la seigneurie de Naast furent engagées à plusieurs reprises et finalement transportées définitivement, en 1648, à la maison d' Arenberg, non sans avoir été morcelées en partie.

### Rasse de Winti.

Rasse de Winti fut seigneur de Naast de 1283 à 1301. Il était fils de Godefroid de Winti, seigneur de Naast et d'Oisterzeele. Il acheta au comte de Hainaut, Jean d'Avesnes, en échange de certains fiefs, la terre du Ploych, sous Braine-le-Comte. Ces biens provenaient de Walter de Braine. Rasse de Winti en devint possesseur dans les mêmes conditions que les seigneurs de Braine, c'est-à-dire avec les droits identiques de justice et de seigneurie. Ses armoiries portaient un écusson à deux lions, c'est-à-dire l'écusson des Winti originaires des Flandres.

D'un naturel doux et compatissant, Rasse de Winti rendit la liberté à bon nombre de serfs de ses domaines.

Pour donner à ces affranchisements toute la stabilité voulue, ils étaient rédigés sur parchemins signés du seigneur de Naast avec d'autres seigneurs comme témoins et marqués des sceaux des signatures.

Comme dans toutes actions et les vœux de ces braves chevaliers de jadis, la religion et la confiance aux saints tenaient

une grande et large place ; ils offraient leurs serfs rachetés du servage à Saint-Vincent, afin que ce dernier soit leur protecteur et leur gardien. De cette façon l'acte d'affranchissement avait plus de valeur.

En rendant la liberté à certaines personnes de ses domaines, Rasse de Winti et de Naast leur donnait des terres pour cultiver et vivre. On possède encore à ce sujet un acté daté du dimanche de Pâques, 25 mars 1296, passé devant les échevins de Thieusies.

C'est de cette façon que commencèrent les premiers morcellements des terres des seigneurs de Naast et que l'existence des petites propriétés à rentes perpétuelles, avant l'érection des seigneuries secondaires et consécutivement avant l'époque des grandes fermes.

Rasse de Winti mourut vers la fin de l'année 1301.

### **Godefroid de Naast et de Winti.**

Godefroid de Naast et de Winti était fils de Rasse de Winti, seigneur de Naast.

A la mort de son père il abandonna le nom de Winti pour porter simplement le nom de notre commune : Godefroid, seigneur de Naast.

Il voulut par là marquer qu'il rompait publiquement toute relation avec le comte de Flandre et, malgré ses terres situées en pays flamand, il tenait surtout à rester seigneur hennuyer.

De cette façon il se posait ouvertement contre les Dampierre et en faveur de la famille d'Avesnes qui régnait en Hainaut, mais comme son fils auquel il avait profondément inculqué ses sentiments, il aimait la France autant que sa patrie. C'est pourquoi il prit le partie du roi de France contre le Comte de Flandre qui était alors Robert de Béthune, fils de Gui de Dampierre. Aussi le 27 octobre 1314, reçut du roi Philippe-le-Bel la promesse écrite d'être indemnisé si, par suite d'une guerre contre la Flandre, il perdait les biens qu'il possédait dans ce comté.

Godefroid était un brillant chevalier de haute taille que la guerre attirait ainsi que les tournois. Il figurait au nombre des seigneurs qui, en 1310, participèrent au tournoi de Mons sous Guillaume d'Avesnes, comte de Hainaut.

Mais s'il était un noble guerrier, il était aussi profondément religieux, un vrai moine-soldat, de mœurs simples, sévères,

sans ostentation, quoi que d'une intelligence et d'une culture intellectuelle au dessus de son époque.

Il attirait les religieux dans ses terres et leur faisait des dons ainsi qu'aux monastères.

Godefroid de Naast avait également des goûts artistiques et littéraires et, malgré sa simplicité toute patriarchale, l'inventaire de son mobilier, qui est parvenu jusqu'à nous, prouve combien était heureux son intérieur, luxe surtout voulu et étalé par son épouse Isabelle de Jauche. (1)

Attiré par le comte Jean d'Avesnes et surtout poussé par sa femme, Godefroid bâtit à Mons le plus bel hôtel de la ville à cette époque.

Ge fut Godefroid de Naast qui prêta à la ville de Mons les seize cents florins de Florence que cette ville donna au comte de Hainaut pour le mariage de Guillaume, son fils.

Godefroid de Naast maria son fils à une nièce de Siger d'Enghien, châtelain de Mons et seigneur d'Havré, et ce fut à la mort de ce dernier que Godefroid de Naast et de Brogny disposa de la seigneurie de Biévène.

Ge fut sous Godefroid de Naast que la fontaine de Sainte Annuelle, déjà célèbre à une époque plus lointaine, devint un lieu de pèlerinage très connu et vénéré. Les pèlerins accourraient en foule en ce lieu pour invoquer la Sainte et pour boire de l'eau de la fontaine à la vertu miraculeuse.

Située à proximité du château seigneurial de Naast la Chapelle de Sainte Annuelle était entretenue, ornée richement aux frais et par les soins du seigneur de ce manoir.

Dans cet endroit aujourd'hui oublié, presque désert, où quelques personnes à peine vont puiser de l'eau, la messe était souvent célébrée, soit par le chapelain du château, soit par d'autres prêtres conduisant des pèlerins.

Tous les alentours contribuaient d'ailleurs à donner à ce point de notre commune un aspect imposant. D'un côté l'immeuble bâti en pierres et gros moellons, véritable château-fort s'élevant avec ses tourelles au milieu des arbres et des eaux et auquel on n'avait accès que par des ponts-levis, vrai

(1) Le char, commandé par Madame de Naast à Laurent le Sellier, a fait l'objet d'un contrat entre parties, passé devant les échevins de Mons « l'an de gracie mil trois cens trente et deus, le mierquedy prochain après le jour Saint Mahiu apostle, au mois de septembre ». (23 septembre 1332)

Le chirographe original sur parchemin est aux archives de l'Etat à Mons, greffe de Mons, recueil des chirographes de 1329 à 1345.

tableau de la puissance et de la force. De l'autre côté le château des Trois fontaines décrit précédemment. Entre ces deux séjours, dans une clairière du bois, le Sanctuaire de Sainte Anuelle, entouré par les circonvolutions de la Senne.

On y arrivait par un chemin détourné d'une façon subite après avoir suivi en venant de la cité de Saint-Vincent, l'allée principale de notre commune ; en ce temps, cette allée principale, véritable tranchée faite au milieu de la forêt pour conduire au donjon, était bordée de hauts arbres et pavée au milieu de blocs de chêne de trois mètres de long et passés au feu avant d'être assemblés.

Godefroid mourut en son hôtel, à Mons, le 21 juillet 1337. Il fut inhumé sur Braine-le-Comte, au Ploych. (1)

Son épouse, Isabelle de Jauche, lui ayant donné deux enfants : un fils, Godefroid de Naast et de Brogny, le dernier seigneur de Naast, et une fille Ramburge de Naast, religieuse à l'abbaye de Bélian ou de Bethléem, à Mesvin.

### **La haute - folie.**

En wallon du pays haute fôllée, c'est-à-dire haute feuillée. Probablement qu'au temps de la forêt charbonnière il y avait, à cet endroit, une très haute futaie.

Une des maisons les plus vieilles de ce hameau est certainement cette dite « au petit Capon ».

Il y a quelques années, au moment où furent terminés le nivellement et le pavage du chemin de Mons, une tranchée de plus de deux mètres de profondeur fut faite sous la route de l'Etat, afin d'établir un aqueduc recevant les eaux d'une partie du chemin de Mons.

Que trouva-t-on en faisant ces terrassements ?

1) A septante centimètres de profondeur on trouva la route empierrée sur laquelle fut établie, vers 1879, le pavé du village vers la Haute folie.

Cette route empierrée, mélangée d'une grande partie de terre, surtout dans les couches inférieures, avait une épaisseur d'environ septante cinq centimètres.

2) A un mètre cinquante centimètres on tomba sur une

(1) A la mort de Godefroid de Naast son riche mobilier, garnissant son hôtel à Mons, fut inventorié, décrit et évalué.

L'original de ce document très intéressant, mais trop long pour être rapporté ici, est conservé au dépôt des archives de l'Etat, à Mons, section des archives seigneuriales.

route, formée de vieux moellons peu dégrossis, et qui certainement date de plusieurs siècles.

3) A plus de deux mètres de profondeur on arriva sur une troisième route formée de vieux et gros pavés de grès de couleur plus ou moins ferrugineuse.

De ces constatations, il résulte que le terrain sur lequel est construite la maison enseignée « Au petit Capon » et qui est un point de repaire ancien pour les nivellements, au lieu de se trouver comme maintenant en contre-bas, devait surplomber la route d'un mètre à un mètre cinquante centimètres suivant l'époque plus ou moins éloignée.

A un mètre trente centimètres de profondeur environ sur l'étendue de la tranchée à ce niveau c'est-à-dire sur la petite surface de trente mètres de long et quatre-vingts centimètres de large on trouva une grande quantité de fers à cheval provenant sans aucun doute de fers de chevaux de cavaliers. Parmi les fers à cheval, un parfaitement conservé, sans rouille, résonnant comme le bronze, portait sur la partie postérieure aplatie l'écusson surmonté d'une couronne en partie effacée d'un chevalier d'origine assez illustre.

Comment expliquer la présence de tant de fers de chevaux sur une étendue de vingt quatre mètres carrés à peine ?

Notons qu'en 1678, le 14 août, une bataille importante eut lieu près de notre commune. Cette bataille, nommée dans l'histoire « Bataille de Saint-Denis » eut lieu entre le maréchal de Luxembourg, à la tête des Français, et le prince d'Orange qui commandait l'armée des alliés, composée d'Anglais, de Hollandais, d'Allemands et de mercenaires.

Jamais, dans le cours de sa vie guerrière, le prince d'Orange n'attaqua avec autant de valeur, d'impétuosité et surtout avec autant de surprise.

Jamais les Français surpris dans leurs retranchements ne se défendirent avec autant de courage pour regagner la victoire qui, au début, semblait perdue pour eux. Aussi, au lieu d'une bataille générale, il y eut entre les deux armées, quatre combats successifs : le premier à la prise de l'abbaye par les alliés ; le deuxième au village de Casteau, le troisième à la reprise de Saint-Denis par les Français.

Le quatrième combat, le plus sanglant, se livra près de notre commune entre Gottignies, Thieusies et Naast, comme l'indique d'ailleurs le géographe Ferraris dans ses cartes détaillées de toutes les communes belges.

Pour l'ensemble de la bataille il y eut dix mille morts couchés sur le champ de bataille ; de plus de nombreux blessés furent abandonnés à la compassion des gens du pays. Le maréchal de Luxembourg et le prince d'Orange s'attribuèrent tous les deux la victoire.

Docteur FRANÇOIS.

## Table des Matières

---

E.	La Vie du Cercle . . . . .	67
AMÉ DEMEULDRE.	Le commerce du Vin . . . . .	70
CHANOINE LUCIEN DETREZ.	Un volontaire de Dumouriez (1791-1793). . . . .	81
AMÉ DEMEULDRE.	Les Arcades et la citerne de la Place .	94
LÉON DESTRAIT.	La Tour Malvau ou Ronde Tour . . .	97
DOCTEUR FRANÇOIS	Naast . . . . .	103
LÉON DESTRAIT.	Chronique brainoise (fin du XIV <sup>e</sup> siècle)	123
LÉON DESTRAIT.	Chronique Sonégienne . . . . .	127
GEORGES TABURIAU.	Le Cadastre . . . . .	135
LÉON DESTRAIT.	Notice sur Chaussée-Notre-Dame . .	143
LÉON DESTRAIT.	Contrats relatifs à la fourniture de pier- res d'Ecaussinnes en vue de travaux exécutés à l'hôtel de Ville d'Ath en 1618 . . . . .	152
LÉON DESTRAIT.	Des Hostelleries de Soignies . . . .	154
LÉON DESTRAIT.	Notice généalogique . . . . .	161
LÉON DESTRAIT.	Mélanges . . . . .	168
LÉON DESTRAIT.	En quelques lignes . . . . .	172

---